

Collection
Mouvements sociaux

no MS0704
La lutte pour le mariage de
conjoints de même sexe au
Canada

Guillaume Perron

sous la direction de
Yvan Comeau

avec la collaboration
de Luu Thuy-Diep

avril 2007

Cahiers du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)
Collection Mouvements sociaux – no MS0704
«La lutte pour le mariage de conjoints de même sexe au Canada»
Guillaume Perron

ISBN-10 : **2-89605-274-7**
ISBN-13 : 978-2-89605-274-5
EAN : 9782-896052745

Dépôt légal : 2007

Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

PRÉSENTATION DU CRISES

Notre Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) est une organisation interuniversitaire qui étudie et analyse principalement « les innovations et les transformations sociales ».

Une innovation sociale est une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

En se combinant, les innovations peuvent avoir à long terme une efficacité sociale qui dépasse le cadre du projet initial (entreprises, associations, etc.) et représenter un enjeu qui questionne les grands équilibres sociétaux. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Les chercheurs du CRISES étudient les innovations sociales à partir de trois axes complémentaires : le territoire, les conditions de vie et le travail et l'emploi.

Axe innovations sociales, développement et territoire

- Les membres de l'axe développement et territoire s'intéressent à la régulation, aux arrangements organisationnels et institutionnels, aux pratiques et stratégies d'acteurs socio-économiques qui ont une conséquence sur le développement des collectivités et des territoires. Ils étudient les entreprises et les organisations (privées, publiques, coopératives et associatives) ainsi que leurs interrelations, les réseaux d'acteurs, les systèmes d'innovation, les modalités de gouvernance et les stratégies qui contribuent au développement durable des collectivités et des territoires.

Axe innovations sociales et conditions de vie

- Les membres de l'axe conditions de vie repèrent et analysent des innovations sociales visant l'amélioration des conditions de vie, notamment en ce qui concerne la consommation, l'emploi du temps, l'environnement familial, l'insertion sur le marché du travail, l'habitat, les revenus, la santé et la sécurité des personnes. Ces innovations se situent, généralement, à la jonction des politiques publiques et des mouvements sociaux : services collectifs, pratiques de résistance, luttes populaires, nouvelles manières de produire et de consommer, etc.

Axes innovations sociales, travail et emploi

- Les membres de l'axe travail et emploi orientent leurs recherches vers l'organisation du travail, la régulation de l'emploi et la gouvernance des entreprises dans le secteur manufacturier, dans les services, dans la fonction publique et dans l'économie du savoir. Les travaux portent sur les dimensions organisationnelles et institutionnelles. Ils concernent tant les syndicats et les entreprises que les politiques publiques et s'intéressent à certaines thématiques comme les stratégies des acteurs, le partenariat, la gouvernance des entreprises, les nouveaux statuts d'emploi, le vieillissement au travail, l'équité en emploi et la formation.

LES ACTIVITÉS DU CRISES

En plus de la conduite de nombreux projets de recherche, l'accueil de stagiaires post-doctoraux, la formation des étudiants, le CRISES organise toute une série de séminaires et de colloques qui permettent le partage et la diffusion de connaissances nouvelles. Les cahiers de recherche, les rapports annuels et la programmation des activités peuvent être consultés à partir de notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.cris.es.uqam.ca>.

Denis Harrisson
Directeur

NOTES SUR L'AUTEUR

Depuis avril 2006, **GUILLAUME PERRON** est intervenant à MIELS-Québec (Mouvement d'information et d'entraide dans la lutte contre le sida à Québec et la région). Il travaille notamment à élaborer un portrait des facteurs contribuant ou non à la prise en charge de la santé sexuelle des travailleurs du sexe de la région de Québec et à concevoir avec eux des outils pour favoriser cette prise en charge. Après un baccalauréat en psychologie (Université Laval, avril 2003), il a complété sa maîtrise en service social (Université Laval, août 2006) dont le projet portait sur la lutte contre la violence entre jeunes qui fréquentent une école secondaire. Par ailleurs, il a travaillé au centre de prévention du suicide de Québec, au centre de crise de Québec, dans un organisme intervenant auprès des personnes ayant des problèmes de santé mentale et qui sont judiciairisées (PECH), et à AutonHommie (centre de ressources pour hommes en difficulté ou en cheminement), organismes pour lequel il a prononcé plusieurs conférences. Il a également fait du bénévolat pour Entraide Jeunesse et il est bénévole pour GRIS-Québec depuis septembre 2002. GRIS-Québec est un organisme qui démystifie l'homosexualité dans les milieux jeunesse (principalement dans les écoles secondaires). Enfin, il a participé à certaines luttes sociales, principalement à titre de sympathisant (terme défini dans la présente monographie), notamment dans le cadre de la lutte pour le mariage de conjoints-es ¹ de même sexe au Canada.

¹ L'office de la langue française recommande d'éviter cette manière de marquer le féminin et le masculin, mais nous recourons à cette manière de faire pour inclure les femmes et les hommes tout en allégeant considérablement le texte.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	ix
RÉSUMÉ	xi
INTRODUCTION	1
1. LES SOURCES DE DONNÉES	3
2. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LUTTE	5
2.1. Le milieu.....	5
2.2. La chronologie des événements.....	6
2.3. Les acteurs et actrices en présence	8
2.3.1. Le groupe en lutte.....	8
2.3.2. L'opposition	10
2.4. Les intérêts en cause	11
2.4.1. Les intérêts économiques	13
2.4.2. Les intérêts politiques.....	13
2.4.3. Les intérêts idéologiques	14
2.4.4. Les intérêts individuels.....	16
2.5. Les enjeux de la lutte	16
3. L'ÉMERGENCE DE LA LUTTE.....	19
3.1. La situation de privation à l'origine de la lutte.....	19
3.2. La construction sociale des schèmes collectifs d'interprétation.....	20
3.3. La constitution et le maintien de l'identité collective.....	21
3.4. Les courts-circuits de solidarité	24
4. LE DÉVELOPPEMENT DE LA LUTTE	27
4.1. Les opportunités	27
4.2. La conduite de la lutte	29
4.2.1. Le leadership	29
4.2.2. Les éléments de calcul rationnel.....	30
4.2.3. L'information	30

4.2.4.	Les ressources.....	30
4.2.5.	La stratégie	31
4.2.6.	La concurrence avec d'autres organisations.....	33
5.	LE DÉNOUEMENT DE LA LUTTE	35
6.	L'ÉVALUATION DE LA LUTTE	37
6.1.	Sur le plan de la répartition.....	37
6.1.1.	La répartition économique (redistribution).....	37
6.1.2.	La répartition politique (participation)	37
6.1.3.	La répartition idéologique (légitimation)	38
6.2.	Sur le plan de l'organisation	38
6.2.1.	L'autonomie	38
6.2.2.	La solidarité.....	39
6.2.3.	La mobilisation.....	39
7.	LES PISTES DE RENOUVELLEMENT.....	41
	BIBLIOGRAPHIE	45

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Tableau des intérêts des acteurs en présence.....	12
-----------	---	----

RÉSUMÉ

Au Canada, la lutte pour le mariage entre conjoints-es de même sexe a débuté dans les années 1970. Ce n'est cependant qu'à partir de septembre 2003 que la lutte est devenue plus organisée, coordonnée par une coalition pancanadienne et des coalitions dans chaque province du pays. Même si ce n'était pas une règle absolue, le groupe en lutte était surtout composé d'individus ayant des idées assez progressistes, tandis que les opposants avaient généralement des valeurs plus conservatrices. Les intérêts du groupe en lutte et des opposants portaient sur les aspects idéologique, politique, économique et individuel. Aussi, certains enjeux de la lutte étaient clairs dès le départ (par exemple, l'opinion publique concernant le mariage de conjoints-es de même sexe), mais d'autres se sont dévoilés au cours de la lutte (notamment la définition des concepts comme le mariage et la famille). La lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe a débuté lorsque certaines personnes d'orientation homosexuelle se sont aperçues qu'elles étaient privées d'un droit que les personnes hétérosexuelles de 18 ans et plus possédaient toutes : celui de se marier. C'était donc une situation de privation qui était à l'origine de cette lutte. Les coalitions ont défini clairement le problème, et les quelques divergences concernant la façon de le résoudre (revendiquer seulement le mariage civil ou ouvrir le débat sur le mariage religieux ?) n'ont pas nuï à la conduite de la lutte. L'identité collective du groupe en lutte ne reposait pas sur l'homosexualité, mais plutôt sur le partage des valeurs telles que l'égalité, la justice et la liberté. Par ailleurs, malgré des ressources relativement limitées, le groupe en lutte pouvait compter sur des leaders compétents et sur des stratégies de lutte bien orchestrées (axées surtout sur le lobbying auprès des décideurs), ce qui a sans doute contribué au succès de sa lutte. C'est ainsi qu'en juillet 2005, l'adoption de la loi C-38 permettait aux couples de même sexe de se marier civilement. Toutefois, les gains de la lutte sont fragilisés par l'élection, en janvier 2006, d'un gouvernement conservateur qui veut rouvrir le débat en soumettant de nouveau la loi C-38 à un vote à la Chambre des communes (où siègent les personnes élues au niveau fédéral). Les quelques pistes de renouvellement de la lutte présentées dans cette monographie (à la lumière d'une courte évaluation de la lutte menée) pourraient donc être utiles pour poursuivre la lutte.

Guillaume Perron

INTRODUCTION

Au Canada, au cours des 50 dernières années, l'homosexualité a été le sujet de plusieurs débats de société. Si les premiers débats portaient sur la nature même de l'homosexualité, les débats les plus récents portaient davantage sur des droits revendiqués par les personnes homosexuelles. C'est le cas du débat entourant le mariage entre conjoints-es de même sexe. Ce débat a donné lieu à une lutte qui est décrite dans cette monographie. Il est à noter que : 1) la lutte était menée pour le mariage civil (et non pour le mariage religieux) ; et 2) que cette monographie s'attarde surtout à la lutte menée au Québec (bien que celle menée dans l'ensemble du Canada soit présentée). Ainsi, après une présentation générale de la lutte, seront exposés l'émergence, le développement et le dénouement de la lutte. Par la suite, la lutte sera évaluée et des pistes de renouvellement seront proposées. Voyons d'abord quelles sont les sources de données consultées pour réaliser cette monographie.

1. LES SOURCES DE DONNÉES

Près d'une soixantaine de références ont été consultées pour réaliser cette monographie. La plupart d'entre elles figurent sur des sites internet et certains auteurs reviennent plusieurs fois, dont la coalition qui a mené la lutte dans l'ensemble du Canada. De plus, sont cités des mémoires présentés par divers organismes lors des consultations publiques et sont également rapportés les propos de certains députés qui siégeaient à la Chambre des communes au moment de la lutte. Par ailleurs, deux entretiens ont été réalisés avec un porte-parole de la coalition québécoise. Un entretien a aussi été sollicité avec un-e porte-parole de la coalition pancanadienne, mais aucune réponse n'a été donnée à la demande adressée.

Par ailleurs, a été consulté le site internet de divers organismes impliqués dans la lutte (Gai Écoute par exemple), de même que certains sites internet du gouvernement du Canada et quelques sites de nouvelles comme celui de Radio-Canada. Enfin, une grille pour la réalisation des monographies portant sur des luttes collectives (Comeau, 2005) a servi de cadre pour rédiger la présente monographie. Le tout a été réalisé entre janvier et avril 2006. La section suivante portera sur la présentation générale de la lutte.

2. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA LUTTE

La présentation générale de la lutte comprend une description du milieu où la lutte a été menée (le Canada), une chronologie des événements, la présentation des acteurs et actrices en présence, leurs intérêts et les enjeux liés à la lutte.

2.1. Le milieu

Fondé en 1867, le Canada compte plus de 32 millions d'habitants (depuis le 1^{er} janvier 2005) répartis sur 10 provinces et trois territoires (PopulationData.Net, 2006). Si l'on se fie aux résultats des élections fédérales de 2004, il semble que certaines provinces aient des valeurs plus conservatrices (l'Alberta et la Saskatchewan ont fait élire uniquement des députés conservateurs), que d'autres soient plus progressistes (le Manitoba et l'Ontario ont fait élire un bon nombre de députés néo-démocrates ; le Québec ayant fait élire un grand nombre de bloquistes) et que d'autres encore aient une population plus hétérogène (c'est le cas de la Colombie-Britannique, qui a fait élire quelques députés néo-démocrates et plusieurs députés conservateurs) (Gouvernement du Canada, 2006a).

Par ailleurs, jusqu'à récemment, les autorités canadiennes ne délivraient pas de licence de mariage aux couples composés de conjoints-es de même sexe. Leur décision s'appuyait sur la définition du mariage donnée en 1886 par un tribunal anglais, selon laquelle le mariage est l'union « d'un homme et d'une femme à l'exclusion de tout autre ». Cependant, les normes et les lois canadiennes en matière de droits de la personne ont changé de façon considérable depuis l'Angleterre du 19^e siècle (Commission canadienne des droits de la personne, 2003).

Ceci étant dit, avant 1969, au Canada, la pratique d'actes dits homosexuels constituait un crime selon la loi. Certains d'entre eux tombaient sous le coup du Code criminel canadien, dont deux articles prohibaient la sodomie (pourtant pratiquée par plusieurs couples hétérosexuels) et la grossière indécence. Malgré sa légalisation partielle, en 1969, l'homosexualité demeura longtemps associée à une activité pathologique, nécessitant une présence « gouvernante » continue dans les chambres à coucher de la nation et ce, pendant plusieurs années (Kimmel et Robinson, 2001).

Toutefois, en 1977, le Québec est la première province canadienne à inclure dans sa charte des droits une clause qui interdit la discrimination basée sur l'orientation sexuelle (Gai Écoute, 2006a). Au Canada, en 1982, le législateur a adopté la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés, reconnaissant ainsi que tous et toutes ont droit à l'égalité

de traitement en vertu de la loi. Toutefois, ce n'est qu'en 1996 que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle fut interdite par la Loi canadienne sur les droits de la personne, à la suite d'un jugement rendu par la Cour suprême en 1995. Ce jugement stipulait que les gais et les lesbiennes au Canada avaient, comme tous les individus « le droit [...] à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins » (Commission canadienne des droits de la personne, 2003). C'est dans ce contexte que la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe débuta, le législateur canadien étant responsable des lois entourant les mariages civils et religieux, les provinces ne pouvant pas légiférer dans ce domaine (il est toutefois responsable de l'application des lois fédérales), à moins de créer de nouvelles formes d'unions portant un autre nom que « mariage » (Wikipédia, 2006a).

2.2. La chronologie des événements

Le premier mariage entre conjoints-es de même sexe au Canada a eu lieu le 11 février 1974. Richard North et Chris Vogel ont alors célébré, en l'église unitarienne de Winnipeg (Manitoba), un mariage qui n'a jamais été enregistré, puisqu'il était illégal (Larocque, 2005). Les deux amoureux ont alors contesté les lois sur le mariage dans l'espoir d'obtenir un certificat de mariage au Manitoba, ce qui leur a été refusé (Siskay, 2005). Toutefois, leurs démarches ont marqué le début de la première phase de la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe (du 11 février 1974 au 14 septembre 2003) : la phase de plusieurs luttes parallèles sans coordination par une coalition. Le deuxième événement marquant de cette première partie de la lutte a eu lieu plusieurs années plus tard. En effet, en janvier 1992, Pierre Beaulne et Todd Layland ont réclamé le droit de se marier civilement. Ils ont essuyé un refus de la Cour divisionnaire de l'Ontario en 1993. En novembre 1993, la professeure Ann Robinson, de l'Université Laval, a présenté à la Commission des droits de la personne du Québec un mémoire prônant la reconnaissance du mariage entre conjoints-es de même sexe. De plus, l'été 1997, lors du défilé de la fierté gaie de Montréal, Michael Hendricks et René LeBoeuf ont défilé en habits de mariés afin de revendiquer publiquement le mariage entre conjoints-es de même sexe. Par ailleurs, le 4 novembre 1997, Martin Dubé et Manuel Gambora se sont mariés lors d'un service religieux à Montréal. Ils ont par la suite tenté de faire reconnaître civilement leur union, sans succès. En septembre 1998, Michael Hendricks et René LeBoeuf ont entamé des démarches judiciaires pour obtenir la légalisation du mariage entre conjoints-es de même sexe au Québec. Par ailleurs, le 20 mai 1999, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement crucial, qui élargissait la définition du mot « conjoint » dans la Loi ontarienne sur le droit de la famille. En mai 2000, Michael Leshner et Michael Stark ont demandé une licence de mariage à l'hôtel de ville de Toronto. Les autorités ont soumis l'affaire au tribunal. À Vancouver, Cynthia Callahan et Judy Lightwater ont fait de même (Larocque, 2005).

Toujours dans la première phase de la lutte, le 3 mai 2001, un jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique stipulait que l'interdiction du mariage entre conjoints-es de même sexe représentait une discrimination, celle-ci étant justifiée dans le contexte d'une société libre et démocratique (Larocque, 2005). Par ailleurs, en juin 2002 : l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité le projet de loi 84 : Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (Gouvernement du Canada, 2005). Cette loi, qui permettait aux couples de même sexe de s'unir civilement et d'adopter des enfants, entrerait en vigueur dans la deuxième phase de la lutte. Le 12 juillet 2002, la Cour divisionnaire de l'Ontario a ordonné au gouvernement ontarien de permettre le mariage de conjoints-es de même sexe avant le 13 juillet 2004 (ce qui a été effectif le 10 juin 2003, à la suite d'un jugement de la Cour d'appel de l'Ontario). Le 1^{er} mai 2003, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a exigé la même chose du gouvernement de cette province. Par ailleurs, en novembre 2002, ont débuté les audiences du Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur le mariage des couples de même sexe. Le 17 juin 2003, le premier ministre Jean Chrétien a annoncé que le gouvernement fédéral n'en appellerait pas des décisions des Cours d'appel de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Un avant-projet de loi élargissant le mariage aux conjoints-es de même sexe fut alors envoyé à la Cour suprême du Canada (Larocque, 2005).

Le 15 septembre 2003, le lancement médiatique de la coalition Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage marquait le début de la deuxième phase de la lutte ; celle d'une lutte coordonnée. Dès le lendemain (le 16 septembre 2003), la Chambre des communes a rejeté, par un vote de 137 contre 132, une motion de l'Alliance canadienne prônant le maintien de la définition traditionnelle du mariage. Par ailleurs, le 28 janvier 2004, le gouvernement de Paul Martin annonçait l'ajout d'une quatrième question au renvoi soumis à la Cour suprême : interdire le mariage entre conjoints-es de même sexe contrevient-il à la Charte canadienne des droits et libertés ? Par ailleurs, le 19 mars 2004, le Québec est devenu la troisième province au Canada à permettre le mariage de conjoints-es de même sexe, avec l'entrée en vigueur de la loi 84 : Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2004a). Aussi, le 9 décembre 2004, dans son avis au gouvernement fédéral, la Cour suprême confirmait que le mariage entre conjoints-es de même sexe, « loin de contrevir à la Charte, découle de celle-ci ». Enfin, le 1^{er} février 2005 : le ministre de la justice, Irwin Cotler, a présenté le projet de loi C-38, qui stipulait que « le mariage est, sur le plan civil, l'union légitime de deux personnes, à l'exclusion de tout autre » (Larocque, 2005). Le dénouement de cette lutte fera l'objet d'une autre section de cette monographie.

2.3. Les acteurs et actrices en présence

Deux groupes sont en présence : le groupe en lutte et le groupe en opposition. Avant de décrire en détail ces deux groupes et leurs divers sous-groupes, soulignons le fait qu'au Québec, vers le milieu de l'année 2002, les deux groupes ont commencé à débattre davantage de leurs positions publiquement. En effet, selon une recherche faite le 17 janvier 2006 avec le moteur de recherche Biblio branchée (qui regroupe les articles parus dans plusieurs journaux francophones publiés au Québec), c'est à partir de cette période que les journalistes ainsi que les lecteurs et lectrices des journaux ont commencé à s'exprimer davantage sur la question du mariage entre conjoints-es de même sexe. Avant cette période, moins de dix articles par année étaient publiés sur le sujet, alors que, dans la deuxième moitié de l'année 2002, une cinquantaine d'articles portant sur cette question sont parus dans les divers quotidiens. Puis, de 2003 à 2005, entre 500 et 1 000 articles étaient publiés chaque année. Enfin, notons que l'adoption du projet de loi 84 : Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation (en juin 2002), et la décision de la Cour divisionnaire de l'Ontario, qui ordonnait au gouvernement ontarien de permettre le mariage entre conjoints-es de même sexe avant le 13 juillet 2004 (en juillet 2002) ont probablement contribué à inciter les divers acteurs en présence à prendre position publiquement dans le débat entourant le mariage entre conjoints-es de même sexe.

2.3.1. Le groupe en lutte

Tout d'abord, plusieurs coalitions – noyaux qui ont initié et coordonné la lutte – se sont formées pour revendiquer le mariage entre conjoints-es de même sexe au Canada. L'une d'entre elles était pancanadienne, tandis que les autres se sont formées dans diverses provinces du Canada. La coalition pancanadienne s'appelait Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. Coordinée par Alex Munter, cette coalition était un réseau de chapitres locaux dans chaque province qui regroupait des individus et des groupes tels que l'Église unie du Canada (qui autorise la célébration de mariages entre conjoints-es de même sexe depuis 1988) (Presse Canadienne, 1988, citée par Gai Écoute, non daté), l'Église communautaire métropolitaine, le Conseil unitarien du Canada, la Fondation canadienne des relations raciales, Égale Canada, le Congrès canadien des travailleurs, le Conseil national des chinois canadiens, l'Association canadienne de psychologie, la Fédération canadienne des étudiants et étudiantes, l'Association canadienne des professeures et professeurs d'université, l'Association canadienne des écoles de service social et l'Association canadienne des travailleurs sociaux (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2004c). Le chapitre québécois de cette coalition s'appelait Coalition québécoise pour le mariage civil des couples de même sexe. Cette coalition était composée des trois grandes centrales syndicales du Québec – la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats

du Québec (CSQ) et la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) –, du Syndicat canadien de la fonction publique du Québec (SCFP-Québec), de la Fédération des femmes du Québec, de la fondation Émergence, de l'organisme Gai Écoute, de la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec, d'Égale Canada et de l'Association des mères lesbiennes du Québec (Coalition québécoise pour le mariage civil des couples de même sexe, 2005).

Par ailleurs, la base sociale – la catégorie sociale qui bénéficie des retombées d'une lutte si celle-ci atteint ses objectifs – était bien sûr composée de tous les gens qui étaient en couple avec une personne du même sexe ou qui désiraient l'être et qui voulaient se marier. Au Canada, le recensement de 2001 faisait état de 68 000 conjoints-es de même sexe vivant en union de fait, soit 0,5 % de tous les couples canadiens, mais il est fort possible que plusieurs couples gais et lesbiens ne se soient pas déclarés (Larocque, 2005), car on estime que 10 % de la population serait d'orientation homosexuelle (Gai Écoute, 2006b). Même si l'ensemble de ces personnes pouvaient théoriquement profiter des retombées de la lutte, seules celles qui se marieraient en profiteraient effectivement.

Parmi les alliés – personnes ou groupes n'appartenant pas à la même catégorie sociale que la base sociale, mais qui manifestaient concrètement leur appui de différentes manières – notons que certains politiciens et certains avocats, hommes et femmes, ont été de précieux alliés. C'est le cas de Martin Cauchon, ministre de la Justice de janvier 2002 à décembre 2003, qui, après avoir entendu les revendications de la coalition pancanadienne, a convaincu le gouvernement de Jean Chrétien de ne pas en appeler du jugement exécutoire de la Cour d'appel d'Ontario et qui a présenté un avant-projet de loi prévoyant la légalisation du mariage entre conjoints-es de même sexe en juillet 2003 (Larocque, 2005).

Pour ce qui est des sympathisants – personnes ou groupes qui approuvaient la lutte mais qui n'appartenaient pas objectivement à la même catégorie sociale que la base sociale – le site internet de la coalition Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage (non daté – a) contient une liste d'une trentaine de personnes ou de groupes qui ont manifesté leur appui en faisant des déclarations verbales ou par voie de communiqué de presse. Parmi ces groupes, on retrouve plusieurs associations de travailleurs (comme le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes), ainsi que des associations de défense de droits (notamment la *Canadian Civil Liberties Association*). De plus, en septembre 2003, lors du lancement de la coalition Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, une pétition de plus de 20 000 signatures a été présentée aux députés fédéraux ; les signataires provenant de petites et grandes communautés de toutes les régions du pays (Égale Canada, 2003a). Finalement, l'ensemble des députés du Nouveau Parti démocratique, la très grande majorité des députés du Bloc québécois, une bonne partie des

députés du Parti libéral du Canada et une minorité des députés du Parti conservateur du Canada étaient sans doute des sympathisants (Égale Canada, 2006).

Enfin, plusieurs groupes ou personnes sont demeurés spectateurs ou spectatrices, c'est-à-dire qu'ils sont restés impassibles face à la lutte (Comeau, 2005). Cependant, demeurer spectateur ou spectatrice ne signifie pas ne pas avoir d'opinion sur le sujet. En effet, notons que, en 2004, l'opinion des Canadiens et Canadiennes se répartissait ainsi : 47 % s'opposaient au mariage entre conjoints-es de même sexe, alors que 43 % étaient favorables à cette idée. Les Québécois étaient un peu plus ouverts au phénomène que les autres Canadiens, puisque 51 % se déclaraient favorables au mariage de conjoints-es de même sexe, alors que 40 % disaient qu'ils y étaient défavorables. Au pays, ce sont les Albertains qui étaient les plus nombreux à rejeter le mariage entre conjoints-es de même sexe, à 56 % (Presse canadienne, 2004).

2.3.2. L'opposition

L'action sociale vise prioritairement à lutter contre des situations d'exclusion (Commission générale de terminologie et de néologie, 2003) et non contre des personnes. En ce sens, la lutte pour le mariage entre conjoints-es de même sexe n'était pas dirigée contre qui que ce soit ; elle l'était plutôt contre certaines idées conservatrices qui menaient à l'exclusion des personnes homosexuelles au droit de se marier. Certains individus qui avaient de telles idées percevaient donc que la lutte était dirigée contre eux. C'est le cas de certains citoyens, de même que de certains politiciens qui avaient des valeurs plus ou moins traditionnelles en ce qui concerne la famille et le mariage. Par exemple, il semble que la majorité des députés et des députées du Parti conservateur du Canada et que certains députés et certaines députées du Parti libéral du Canada s'opposaient au mariage de conjoints-es de même sexe en défendant des valeurs conservatrices (Égale Canada, 2006). De plus, certains dirigeants de diverses religions (principalement de l'Église catholique romaine) se sentaient directement concernés, car pour eux, ouvrir la porte au mariage civil entre personnes de même sexe pourrait inciter certaines personnes à revendiquer la légalisation du mariage religieux entre personnes de même sexe. Pour d'autres, même le mariage civil devait être réservé aux couples hétérosexuels car, selon eux, le but premier du mariage est la procréation (Commission canadienne des droits de la personne, 2003).

D'autres personnes ou groupes n'étaient pas directement concernés par la lutte s'y opposaient pour diverses raisons. Comme les préjugés étaient tenaces et que l'homophobie était toujours présente, une partie des gens qui s'opposaient au mariage entre personnes de même sexe le faisaient en se basant sur des préjugés et des conceptions plus ou moins homophobes de l'homosexualité (Gai Écoute et la Fondation Émergence, 2003). C'est le cas du porte-parole de la Conférence des

évêques catholiques du Canada (Shonenback, 2000, cité dans Ricard-Châtelain, 2000), qui s'opposait fermement au mariage de conjoints-es de même sexe en mentionnant que « l'acceptation de l'homosexualité est néfaste ».

Par ailleurs, certains groupes ont tenu des manifestations plus ou moins violentes pour protester contre le mariage entre personnes de même sexe. C'est le cas d'un groupe de membres de l'Église baptiste qui ont défilé à Ottawa, en 1999, devant l'édifice de la Cour suprême pour protester contre une décision de cette dernière qui ordonnait à l'Ontario d'inclure les conjoints-es de même sexe dans sa définition d'époux ou épouses (Radio-Canada, 1999). Puis, certains groupes comme l'*Association for Marriage and the Family in Ontario*, l'*Interfaith Coalition on Marriage and Family*, *REAL Women* et la Ligue catholique pour les droits de l'homme, ont entrepris des démarches judiciaires pour tenter de « faire casser » des jugements permettant le mariage des couples de même sexe (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2003a). Enfin, la section canadienne de l'organisme américain *Focus on the Family* a procédé à une vaste campagne publicitaire de 1,5 million de dollars contre le droit égal au mariage (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2004b). Par ailleurs, les intérêts des divers acteurs et diverses actrices sont présentés dans la section suivante.

2.4. Les intérêts en cause

Les intérêts des acteurs présentés précédemment peuvent être économiques, politiques idéologiques ou individuels. Ces quatre types d'intérêt sont résumés dans le tableau suivant. Le contenu de celui-ci sera ensuite expliqué davantage.

TABLEAU 1
Tableau des intérêts des acteurs en présence

	INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES	INTÉRÊTS POLITIQUES	INTÉRÊTS IDÉOLOGIQUES	INTÉRÊTS INDIVIDUELS
Coalition	Rentabiliser les investissements financiers qu'ils ont faits pour mener leur lutte	Faire acquérir divers pouvoirs pour les membres de la base sociale (voir les intérêts politiques de la base sociale)	1) Changer la mentalité concernant le mariage et l'homosexualité 2) Défendre cinq idées présentées aux pages 14 et 15 de ce document	1) Avoir de la visibilité et de la reconnaissance sociale 2) Augmenter la crédibilité des membres quant à leur efficacité de mener une lutte
Base sociale	1) Accéder à certains avantages financiers réservés aux couples mariés 2) Mêmes intérêts que ceux de la coalition pour certains membres de la base sociale	1) Obtenir le droit de se marier représente un pouvoir en soi 2) Plusieurs autres droits rattachés aux couples mariés sont autant d'autres pouvoirs	Mêmes intérêts que ceux de la coalition	1) Faire prévaloir des sentiments de justice, d'égalité et de respect 2) Avoir de la visibilité et de la reconnaissance sociale
Alliés	1) Certains proches des membres de la base sociale gagneraient une certaine sécurité financière 2) Certains députés pourraient voir leur prise de position récompensée par des dons privés à leur parti politique 3) Même intérêt que celui de la coalition pour certains alliés	La prise de position de plusieurs politiciens ou dirigeants de groupes libéraux permet de renforcer ou maintenir leur niveau de popularité et, par conséquent, leur capacité à exercer un grand pouvoir politique	Mêmes intérêts que ceux de la coalition	Aucun
Sympathisants	Mêmes intérêts que ceux des alliés	Même intérêt que celui des alliés.	Mêmes intérêts que ceux de la coalition	Aucun
Spectateurs	Mêmes intérêts que ceux des alliés (exception faite du troisième intérêt des alliés)	Leur absence de prise de position pourrait influencer leur niveau de popularité	Mêmes intérêts que ceux de la coalition	Aucun
Opposants	1) Même intérêt que celui de la coalition 2) Voir le deuxième intérêt des alliés. 3) Économie d'argent	Même intérêt que celui des alliés	Combattre les idées véhiculées par le groupe en lutte et faire la promotion de leurs contre-arguments.	Avoir de la visibilité et... de la popularité

2.4.1. Les intérêts économiques

Au Québec, en 1999, l'entrée en vigueur de la loi 32 a élargi la définition de conjoint-e des différentes lois et règlements pour inclure les couples de même sexe. Ainsi, deux femmes ou deux hommes qui vivaient en union de fait avaient dorénavant les mêmes droits et assumaient les mêmes obligations qu'une femme et un homme qui vivaient en union de fait. Toutefois, la loi 32 ne couvrait pas certains aspects économiques tels que le partage du patrimoine familial et les pensions alimentaires en cas de séparation puisqu'aucune disposition du Code civil ne s'appliquait aux unions de fait. Or, lorsque deux personnes étaient mariées, des lois encadraient ces aspects ayant une grande incidence sur le plan économique (Demczuk et Gariépy, non daté). Le mariage entre conjoints-es de même sexe leur permettrait donc de pouvoir accéder à certains avantages financiers réservés aux couples mariés (non accessibles aux conjoints-es de fait). Les gens faisant partie de la base sociale de la lutte pour le mariage entre conjoints-es de même sexe avaient donc un intérêt économique à livrer cette bataille.

Cependant, certains députés provinciaux ou fédéraux, de même que certains proches des gais et des lesbiennes (parmi lesquels on retrouve des sympathisants, des alliés, des spectateurs et des opposants) avaient aussi des intérêts économiques. En effet, peu importe la position qu'ils prenaient dans le débat, les députés peuvent voir celle-ci récompensée par des dons (en argent) versés à leur parti politique par certains citoyens qui avaient la même position qu'eux. Par ailleurs, certains programmes d'assurance sociale qui permettaient de protéger financièrement le-la conjoint-e, les enfants ou les personnes à la charge d'un individu ne pouvaient bénéficier qu'aux couples mariés (Demczuk et Gariépy, non daté).

De plus, parmi les membres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, certains s'opposaient peut-être au mariage de conjoints-es de même sexe, entre autres raisons, parce que ces couples pourraient ainsi bénéficier des programmes d'assurance sociale, ce qui représentait des coûts financiers supplémentaires. Enfin, pour la coalition, certains membres de la base sociale, certains alliés et certains sympathisants et certains opposants, gagner leur lutte permettrait de rentabiliser les investissements financiers qu'ils ont faits pour mener (ou financer) leur lutte respective.

2.4.2. Les intérêts politiques

Les intérêts politiques sont relatifs au pouvoir. Ainsi, permettre le mariage entre personnes de même sexe représenterait en soi un pouvoir de plus pour les membres de la base sociale. Toutefois, accorder aux couples de même sexe le droit de se marier permettrait à ceux-ci d'obtenir

de nombreux droits rattachés aux couples mariés (comme le droit à une pension alimentaire en cas de séparation) (Demczuk et Gariépy, non daté).

Par ailleurs, la prise de position des politiciens pouvait leur permettre de renforcer, maintenir ou diminuer leur popularité et, par conséquent, leur capacité à exercer un grand pouvoir politique, une prise de position trop impopulaire mettant leur réélection en danger. Ainsi, lors du vote qui a eu lieu en 2005 et qui portait sur le projet de loi C-38, la plupart des députés conservateurs auraient mis leur siège en jeu s'ils avaient voté pour le projet de loi, tandis que, pour les députés du Bloc québécois, c'était l'inverse. La situation de certains dirigeants de groupes reconnus pour être conservateurs ou, au contraire, libéraux, était semblable. Par exemple, pour éviter de perdre du pouvoir envers leurs membres, les dirigeants d'un groupe comme la Ligue catholique pour les droits de l'homme avaient intérêt à s'opposer au mariage de conjoints-es de même sexe. Quant aux politiciens qui sont demeurés spectateurs, leur absence de prise de position visait peut-être à éviter de voir leur niveau de popularité diminuer ; mais c'était un pari risqué, car ils risquaient d'être accusés de manquer de courage.

2.4.3. Les intérêts idéologiques

Les intérêts idéologiques sont relatifs aux points de vue sur la situation, ceux-ci pouvant être plus ou moins dominants, plus ou moins dominés. Les acteurs avaient intérêt à faire valoir leur point de vue, car ils donnaient alors de la légitimité à l'ensemble de leurs intérêts. Un mémoire présenté par Gai Écoute et la fondation Émergence (2003) résumait bien le point de vue de plusieurs membres de la coalition, des alliés ou des sympathisants menant la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe. Ce point de vue tenait en cinq arguments, chacun étant brièvement commenté dans les prochains paragraphes.

1) Selon Gai Écoute et la fondation Émergence (2003), interdire le mariage aux personnes de même sexe était une privation de droits fondamentaux, privation qui représentait une entrave au développement des personnes. Or, certains considéraient le droit au mariage comme un droit fondamental, tandis que d'autres (la plupart étant des opposants) considéraient ce droit comme un privilège qu'on ne devait accorder qu'à ceux et celles qui étaient en mesure de procréer (Commission canadienne des droits de la personne, 2003), ce qui signifie que ce droit devrait être réservé aux couples hétérosexuels, même si une telle restriction ferait en sorte que plusieurs couples hétérosexuels (infertiles) ne pourraient pas se marier.

2) L'évolution de la société : Gai Écoute et la fondation Émergence (2003) considéraient que la société avait suffisamment évolué au cours des dernières années pour que le législateur soit en

mesure de légiférer en la matière, sans crainte de heurter les valeurs de la majorité des Canadiens. Toutefois, plusieurs opposants se sentaient heurtés par une telle légalisation, puisque, en 2004, 43 % des Canadiens y étaient défavorables (Presse canadienne, 2004).

3) Selon Gai Écoute et la Fondation Émergence (2003), le mariage des couples de même sexe était un droit fondamental consacré par la Charte canadienne des droits et libertés, celle-ci interdisant toute forme de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Toutefois, certains opposants considéraient que ce droit individuel ne devait pas primer sur la liberté de religion, ainsi que sur une responsabilité collective de limiter le mariage aux couples hétérosexuels, afin d'éviter les dérapages (jugés fort peu probables par le groupe en lutte), tels que le fait de permettre à deux personnes ayant un lien de parenté de se marier (Cummins, 2005). Toutefois, la légalisation du mariage civil n'imposait aucune règle aux religions et certains (dont Duceppe, 2005) souhaitaient que les religions n'imposent pas de règles à l'État laïc.

4) Le maintien de la liberté de choix de son statut conjugal : selon Gai Écoute et la fondation Émergence (2003), qu'il s'agisse du mariage, d'une union civile, d'un partenariat enregistré ou d'une simple union de fait, la liberté de choix de son statut conjugal devait demeurer. Toutefois, certains opposants étaient convaincus que « la redéfinition du mariage aurait d'énormes incidences civiles et sociales pour tout le monde ». Ces opposants croyaient donc que le maintien du mariage traditionnel était essentiel au bien-être de la société (Malhi, 2005).

5) Le rôle de l'État et des tribunaux : Gai Écoute, la fondation Émergence (2003), ainsi que le chef du Bloc québécois (Duceppe, 2005) souhaitaient que le gouvernement fédéral assure le leadership en matière de droits fondamentaux et de respect des droits et libertés de la personne sans qu'il ne soit nécessaire de s'en remettre aux tribunaux. Certains opposants ont d'ailleurs profité du temps que la Cour suprême prenait pour répondre aux questions posées par les gouvernements Chrétien et Martin pour contrer le mariage entre personnes de même sexe (Anonyme, 2006a).

Enfin, plusieurs opposants considéraient que permettre le mariage de couples de même sexe ouvrait la voie à l'adoption d'enfants par ces mêmes couples. Cette idée en soulevait bien d'autres. D'un côté, les personnes en faveur de l'adoption considéraient, résultats d'étude à l'appui (Bailey, Bobrow, Wolfe et Mikach, 1995 ; Patterson, 1997), que les enfants élevés par des couples de même sexe n'étaient pas plus perturbés que ceux élevés par des couples hétérosexuels et qu'ils étaient élevés dans un milieu sain. D'un autre côté, certains opposants, comme la porte-parole de *REAL Women* (Watts, 2000, citée dans Ricard-Châtelain, 2000), affirmaient qu'une famille homoparentale était « un milieu de vie malsain pour un enfant ».

2.4.4. Les intérêts individuels

Les intérêts individuels sont propres à une personne dans une situation donnée et ils peuvent être partagés par d'autres personnes dans une situation semblable. Le mariage de conjoints de même sexe permettrait aux gens de la base sociale d'avoir des sentiments de justice, d'égalité et de respect. De plus, peu importe l'issue de leur lutte, ces gens auraient attiré l'attention sur leur situation, auraient sensibilisé une bonne partie de la population à des situations d'injustice, d'inégalité et d'oppression qu'ils vivaient. Bref, ils auraient accédé à une certaine visibilité et à la reconnaissance sociale de leur existence. La coalition avait aussi des intérêts de visibilité et de reconnaissance, mais également, elle avait avantage à gagner sa lutte pour que la crédibilité (en tant que groupe efficace pour lutter) de leurs membres soit maintenue ou augmentée. Quant aux alliés et aux sympathisants, ils avaient peu d'intérêts individuels pertinents à la lutte.

Par ailleurs, peu importe l'issue de la lutte, les opposants auraient au moins attiré l'attention de la population sur une partie de leur argumentation et des valeurs qu'ils défendaient. Tout dépendant de la manière dont chacun des groupes en opposition défendait son point de vue, ils pourraient voir leur popularité augmenter ou diminuer. Par exemple, si les dirigeants de l'Église catholique romaine tenaient des propos trop homophobes en défendant leur point de vue, ils verraient probablement leur popularité diminuer auprès de plusieurs membres, surtout chez les Québécois (majoritairement en faveur de la lutte). Voyons maintenant les enjeux de la lutte.

2.5. Les enjeux de la lutte

Un enjeu synthétise les intérêts semblables qu'on retrouve chez quelques acteurs. Ainsi, dans le cas de la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe, il est possible de dégager quatre enjeux importants :

- 1) L'opinion publique concernant le mariage de conjoints-es de même sexe.
- 2) Les droits des gais et des lesbiennes au Canada.
- 3) La définition des concepts comme le mariage et la famille.
- 4) La cohérence entre les valeurs et les actions de la société.

Si les deux premiers enjeux sont apparus évidents dès le début de la lutte, les deux derniers se sont dévoilés au cours de la lutte. Regardons maintenant chacun de ces enjeux.

1) **L'opinion publique concernant le mariage de conjoints-es de même sexe.** Cette opinion pouvait devenir plus ou moins favorable ou stagner ; le groupe en lutte et ses opposants pouvaient donc perdre ou gagner un nombre plus ou moins important d'appuis. Cet enjeu semblait relativement clair, mais certains acteurs faisaient porter le débat uniquement sur le mariage civil, tandis que d'autres y incluaient le mariage religieux (Commission canadienne des droits de la personne, 2003). Par ailleurs, de nombreux sondages ont été réalisés sur le sujet, ce qui permettait de connaître facilement l'opinion publique, qui était très divisée sur la question, même si, depuis 1992 une nette et constante augmentation d'opinions favorables a été observée (Marissal, 2001, cité dans Gai Écoute et la fondation Émergence, 2003).

2) **Les droits des gais et des lesbiennes au Canada.** Ces droits pouvaient être élargis ou ne pas l'être ; le groupe en lutte pouvait donc gagner des droits, tandis que les opposants pouvaient réussir ou échouer à empêcher le groupe en lutte de gagner ces droits. Cet enjeu semblait relativement clair, mais certains acteurs ne s'entendaient pas sur ce qui constituait un droit fondamental et ce qui relevait d'un privilège (Commission canadienne des droits de la personne, 2003). Par ailleurs, la Charte des droits et libertés et les nombreux jugements rendus par différentes cours provinciales ou la Cour suprême du Canada ont tenté de clarifier cet enjeu.

3) **La définition de concepts comme le mariage et la famille.** Ces concepts pouvaient être élargis ou ne pas l'être ; le groupe en lutte voulait les voir élargis, tandis que les opposants désiraient le *statu quo*. Cet enjeu était probablement moins clair que les deux précédents, les définitions étant nombreuses et pouvant être interprétées de plusieurs façons. De plus, la conception de la famille était à la base du débat entourant le droit d'adoption des couples de même sexe, droit que la loi C-38 ne prévoyait pas accorder, mais plusieurs personnes qui défendaient leur conception de la famille ont abordé ce sujet.

4) **La cohérence entre les valeurs et les actions de la société.** Cette cohérence pouvait être atteinte de plusieurs manières, tout dépendant de la manière dont on définissait chacune des valeurs et de l'importance qu'on accordait à chacune d'elles. Cet enjeu était probablement le moins clair des quatre. Par exemple, l'égalité peut être appliquée en accordant le droit de se marier à tous les couples d'adultes qui s'aimaient et qui désiraient se marier. Pour d'autres, l'égalité pouvait être atteinte en accordant aux couples de même sexe les mêmes droits que les couples hétérosexuels sans leur accorder celui de se marier, le mariage ayant traditionnellement pour but d'unir deux personnes pouvant procréer (Commission canadienne des droits de la personne, 2003).

Par ailleurs, les croyances religieuses et les nombreux préjugés concernant l'homosexualité qui étaient encore présents dans la société canadienne rendaient les quatre enjeux moins clairs et moins évidents à saisir. De plus, les quatre enjeux faisaient appel à un sentiment (l'amour) et des valeurs (le respect, l'égalité, la famille et la justice) qui ont mobilisé plusieurs membres du groupe en lutte, ainsi qu'un bon nombre d'opposants. Enfin, comme la plupart des jugements rendus par des cours provinciales étaient favorables au groupe en lutte, celui-ci aurait pu prendre les choses pour acquises, mais comme l'opinion du public et celle des députés fédéraux étaient très divisées sur le sujet, il ne l'a pas fait. Quant aux opposants, ils auraient pu se laisser décourager par les mêmes jugements, mais tel n'était pas le cas pour la plupart d'entre eux. En somme, la majorité des membres du groupe en lutte et les opposants semblaient avoir un espoir prudent, sans prendre les choses pour acquises et sans considérer la victoire comme inaccessible (Anonyme, 2006a).

3. L'ÉMERGENCE DE LA LUTTE

L'émergence d'une lutte réfère à la situation qui est à l'origine de la lutte, à la construction des schèmes d'interprétation de la situation à l'origine de la lutte, à la constitution et au maintien de l'identité collective et aux courts-circuits de solidarité.

3.1. La situation de privation à l'origine de la lutte

Au Canada, la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe a débuté lorsque certaines personnes d'orientation homosexuelle se sont aperçues qu'elles étaient privées d'un droit que les personnes hétérosexuelles de 18 ans et plus possédaient toutes : celui de se marier (Larocque, 2005). C'était donc une situation de privation qui était à l'origine de cette lutte.

Cette privation ne se limitait toutefois pas qu'au mariage en tant que tel : elle englobait aussi une série d'autres droits réservés aux personnes mariées. Certains de ces droits ont été cités en exemple dans la présentation générale de la lutte (notamment la protection légale lors du partage du patrimoine familial) (Demczuk et Gariépy, non daté), mais, parmi les autres droits dont sont privés les couples qui ne peuvent pas se marier, citons celui de ne pas témoigner en cour criminelle l'un-e contre l'autre (Côté, 2005).

De plus, en privant les conjoints-es de même sexe du droit de se marier, les adhérents à la lutte considéraient qu'on les privait de la possibilité de voir leur amour et leur engagement reconnus (symboliquement et légalement) par la société et l'État. Le mariage est aussi entouré de tout un cérémonial qui fait partie de notre culture et, pour certaines personnes, organiser et vivre cette célébration est un rêve qui remonte à l'enfance. C'est de tout cela dont on prive les gens à qui on interdit de se marier (Côté, 2005).

Cette situation de privation est marquée par une certaine déstructuration de la communauté. En effet, dès leur jeune âge, au moment du questionnement sur leur orientation sexuelle, les jeunes lesbiennes et les jeunes gais sont confrontés à la dure réalité de la marginalité. Ils et elles font souvent face à des attitudes de rejet et de mépris, celles-ci les amenant à s'isoler et pouvant entraîner de nombreux problèmes de santé mentale (Gai Écoute, 2006c).

Par ailleurs, une communauté où existe un tissu associatif serré peut se mobiliser rapidement pour une cause. Or, dès les années 1970, les gais et les lesbiennes du Canada ont commencé à former plusieurs associations qui luttait contre la répression sociale à leur endroit et pour l'obtention de

droits civils (Radio-Canada, 2005). Aujourd’hui, les associations canadiennes GLBT (Gais, Lesbiennes, Bisexuels-elles, Transgenres et transsexuels-elles) sont nombreuses. Par exemple, au Québec, l’Association des gais et des lesbiennes sur internet (ALGI, 2006) compte plus de 47 associations membres. En outre, toujours au Québec, depuis 2003, la Journée nationale de lutte contre l’homophobie (qui a lieu le premier mercredi de juin) reçoit l’appui de nombreux organismes communautaires, des partis politiques, des ordres professionnels, des municipalités, des instances gouvernementales, ainsi que de l’Assemblée nationale du Québec (Gai Écoute, 2006d).

En somme, il semble que l’isolement et l’aliénation vécus par certaines personnes homosexuelles aient amené une partie d’entre elles à se mobiliser pour que les couples de même sexe cessent d’être privés du droit au mariage. Toutefois, le large tissu associatif autour des communautés GLBT aurait peu contribué à mobiliser rapidement plusieurs personnes dans la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe (Anonyme, 2006a).

3.2. La construction sociale des schèmes collectifs d’interprétation

Cette section contient des éléments du diagnostic et du pronostic du problème élaborés par le groupe en lutte. Le diagnostic réfère à l’identification du problème, à la manière d’exprimer le sentiment d’injustice et le repérage des causes et des responsables, d’après les initiateurs de la lutte. Pour ce qui est de la lutte qui fait l’objet du présent travail, le problème était que les conjoints-es de même sexe ont toujours été privés du droit de se marier (Anonyme, 2006a). Pour ce qui est du sentiment d’injustice, la coalition pancanadienne qui a initié la deuxième phase de la lutte l’exprimait ainsi dans son énoncé de principe :

Pour plusieurs Canadiens et Canadiennes, le mariage civil est un moyen profondément significatif pour exprimer leur amour et leur engagement envers l’être aimé. **Il est injuste de ne pas accorder ce droit fondamental aux couples de même sexe.** Ceux-ci devraient avoir la liberté de se marier au cours d’une cérémonie civile et celle-ci devrait être reconnue légalement. Les membres du clergé devraient être libres de bénir ou non ces mariages, selon leurs croyances. (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, non daté – b)²

Pour ce qui est des causes et des responsables de la situation d’injustice, plusieurs groupes et individus faisant partie des coalitions qui ont initié la lutte ont identifié les préjugés liés à l’homosexualité et l’homophobie comme des causes importantes. C’est le cas de Gai Écoute et de

² Cet énoncé a été remplacé par un nouveau le 27 février 2006, à la suite de l’élection du premier ministre Harper, celui-ci s’étant engagé à tenir un vote libre en chambre concernant le projet de loi C-38.

la fondation Émergence (2003) qui soulignaient que, « malgré les progrès énormes accomplis, les préjugés demeurent tenaces et l'homophobie toujours présente ». Les mêmes auteurs ajoutaient que l'attitude de la société relevait davantage de la tolérance que de l'acceptation, celle-ci pouvant se résumer ainsi : « Ce que tu fais ne me dérange pas, mais ne me dérange pas avec ça ». Ce genre d'attitude expliquerait en bonne partie la situation d'injustice, car de nombreuses personnes sont dérangées par la revendication d'un droit concernant une institution traditionnellement hétérosexuelle (Commission canadienne des droits de la personne, 2003). C'est donc dire que, règle générale, les membres de la coalition n'identifiaient pas un groupe de personnes responsables de la situation d'injustice, mais plutôt un ensemble de phénomènes (préjugés, homophobie et tolérance). Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne (2003) soulignait que la situation d'injustice était en bonne partie basée sur la définition du mariage donnée en 1886 par un tribunal anglais, selon laquelle le mariage est l'union « d'un homme et d'une femme à l'exclusion de tout autre ».

En ce qui concerne le pronostic, il réfère aux solutions proposées aux problèmes et aux arguments avancés pour faire valoir ces solutions. Parmi les solutions proposées, une seule semblait faire l'unanimité chez les membres de la coalition : étendre le droit de se marier civilement aux couples de même sexe. Ainsi, une solution telle que la création d'une autre forme d'union spécifique aux couples de même sexe (qui porterait un autre nom que le mariage civil) a été rejetée par plusieurs, jugeant ces solutions discriminatoires ou stigmatisantes (Demczuk et Gariépy, non daté). Pour appuyer la seule solution qui faisait l'objet de consensus, les arguments étaient nombreux. Pour plus de détails sur ces arguments, voir les intérêts du groupe en lutte dans la section « Les intérêts en cause » de la présentation générale de la lutte. Voyons maintenant comment l'identité collective du groupe en lutte s'est constituée et maintenue.

3.3. La constitution et le maintien de l'identité collective

L'identité collective est constituée des différents éléments qui permettent à plusieurs individus de se définir comme groupe. À l'identité est associé un ensemble de conditions économiques, politiques, sociales et culturelles d'existence.

Bien que les gais et lesbiennes représentent un mouvement social important, l'identité collective du groupe en lutte n'avait pas intérêt à être basée uniquement sur ce mouvement, car seulement 10 % de la population serait d'orientation homosexuelle (Gai Écoute, 2006b). Ainsi, 90 % des gens auraient été fort peu susceptibles de s'engager dans la lutte. Sans compter que, parmi les 10 % restant, plusieurs ne sentent pas à l'aise avec leur homosexualité. À titre d'exemple, selon des études américaines et canadiennes récentes, environ 80 % des femmes lesbiennes et 75 % des

hommes gais taisent encore aujourd'hui leur identité homosexuelle en emploi, par crainte des préjugés et de la discrimination. Ces personnes préfèrent ne pas réclamer leurs droits plutôt que d'être exposées à la stigmatisation et aux risques de représailles (Comité sur les droits des gais et lesbiennes de la CSQ, 2003). C'est peut-être en partie pour ces raisons que la coalition pancanadienne qui a mené la lutte a préféré faire appel à « des individus et des organismes de toutes les couches de la société canadienne et de toutes les allégeances » (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, non daté – a).

Les conditions économiques, politiques, sociales et culturelles d'existence des membres du groupe en lutte étaient donc fort variables. Quant à celles des membres de la base sociale, elles se sont améliorées (voir la section « Le milieu » dans la présentation générale de la lutte), mais elles étaient encore relativement difficiles, car les préjugés liés à l'homosexualité étaient tenaces et l'homophobie était toujours présente (Gai Écoute et la fondation Émergence, 2003).

Malgré les différences importantes entre les membres du groupe en lutte, des démarches ont été entreprises pour qu'un sentiment d'appartenance au groupe soit présent. La plupart de ces démarches visaient à rassembler toutes les personnes qui partageaient des valeurs fondamentales liées à la lutte. Par exemple, la coalition pancanadienne (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, non daté – b) cherchait à susciter l'adhésion des personnes pour qui l'égalité, la justice et la liberté étaient des valeurs importantes (voir leur énoncé de principe à la section 3.2. du présent document pour les deux dernières valeurs), tandis qu'un communiqué publié par la Coalition québécoise pour le mariage civil des couples de même sexe (2005) tentait de rallier les personnes pour qui le respect des droits de la personne était important.

Par ailleurs, la coalition pancanadienne souhaitait que les gens qui adhéraient à leur lutte contribuent à celle-ci en réalisant quatre tâches : 1) envoyer un message électronique à leur député ; 2) signer la pétition qui figure sur le site internet de la coalition ; 3) faire un don à la coalition pour lui permettre de passer à l'action ; et 4) inviter leurs amis, membres de la famille et collègues à se rendre sur leur site internet et à passer à l'action (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, non daté – b).

Quant aux chances de succès, la coalition pancanadienne semblait avoir un espoir très prudent. D'une part, lorsque la Loi sur l'union civile est entrée en vigueur au Québec, la coalition s'en réjouissait et terminait son commentaire ainsi : « Reste à savoir maintenant quand le Canada au complet pourra bénéficier du droit égal au mariage » (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2004a). La question n'était donc pas de savoir SI leur lutte allait être gagnée, mais plutôt QUAND, ce qui révélait un certain optimisme, si minime soit-il. D'autre part, dès qu'un événement venait compromettre les chances de succès, la coalition publiait un communiqué de

presse pour en informer la population et inviter leurs membres, alliés ou sympathisants, à se mobiliser. Par exemple, lorsqu'elle a été mise au courant d'une rumeur selon laquelle M. Martin pensait porter en appel un jugement permettant le mariage des couples de même sexe, elle a invité les gens à écrire à leur député et à téléphoner au bureau de M. Martin (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2003b).

Pour ce qui est de l'importance accordée à l'aspect collectif des activités, la coalition pancanadienne en parlait peu sur son site internet. Toutefois, comme l'une des quatre tâches qu'elle incitait à faire est d'inviter amis, membres de la famille et collègues à se rendre sur leur site internet et à passer à l'action (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, non daté – b), il est fort probable qu'elle y aurait accordé une grande importance.

Ceci dit, parmi les conditions relatives à l'identité et favorables à la mobilisation, une brève recension des écrits (Comeau, 2005) a permis d'en identifier trois qui pourraient être mises en lien avec la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe, tout d'abord, l'homogénéité de la position sociale. Tel que mentionné précédemment, la coalition pancanadienne qui a mené la lutte a préféré faire appel à des individus et des organismes de toutes les couches de la société canadienne et de toutes les allégeances (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, non daté – a). Les caractéristiques objectives (âge, sexe, race, etc.), la position sociale, le lieu de résidence, la culture (langue, religion, mœurs) et les conditions de vie des acteurs et actrices qui ont mené la lutte étaient donc très variées. Restaient les membres de la base sociale, qui, en plus de leur orientation sexuelle, partageaient une souffrance commune : plusieurs ont souffert en raison des préjugés liés à l'homosexualité et à l'homophobie (Gai Écoute et la fondation Émergence, 2003). De plus, plusieurs membres des coalitions pancanadienne et québécoise partageaient une expertise en défense de droits, ce qui leur conférait une certaine « culture » commune. C'était le cas d'Égale Canada et de nombreux syndicats membres des coalitions. Enfin, certains groupes qui faisaient partie de ces coalitions partageaient aussi des expériences de souffrance semblables à celles vécues par les personnes homosexuelles, sauf que, dans leur cas, leur souffrance est apparue lors des manifestations de sexisme (c'est le cas de certaines membres de la Fédération des femmes du Québec) ou de racisme (comme certains membres de la Fondation canadienne des relations raciales).

Une deuxième condition relative à l'identité et favorable à la mobilisation est une contribution socialement reconnue du groupe en lutte. D'ailleurs, cette contribution doit être nécessaire à l'adversaire ou à l'ennemi (Comeau, 2005). Or, comme le groupe luttant pour obtenir le mariage de conjoints-es de même sexe était très hétérogène, il est difficile de dégager des contributions apportées par l'ensemble des membres. Cependant, il est possible de dégager des contributions des membres de la base sociale socialement reconnues. Par exemple, de plus en plus de Québécois

reconnaissent que les hommes gais ont contribué et contribuent encore à remettre en question certains dogmes liés à la masculinité (Tremblay, 2006). De plus, certaines contributions des gais et lesbiennes sont nécessaires pour certains opposants à la lutte. Par exemple, la contribution de certaines personnes homosexuelles est très importante pour l'Église catholique romaine, alors que plusieurs opposants sont des dirigeants de cette même Église. D'ailleurs, certains dirigeants d'autres religions ont invité l'élite de la religion catholique à reconnaître la contribution des gais et des lesbiennes. C'est le cas de Timothy Radcliffe, l'ancien Maître des Dominicains, qui affirmait récemment :

Je n'ai aucun doute que Dieu appelle des homosexuels au sacrement de l'Ordre ; et il s'en trouve que je range parmi les prêtres les plus engagés et les plus impressionnants que j'aie connus. Et nous pouvons présumer que Dieu continuera d'appeler des homosexuels autant que des hétérosexuels à la prêtrise parce que l'Église a besoin des qualités des deux. (Radcliffe, 2005, cité par Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2006)

Enfin, troisième condition relative à l'identité et favorable à la mobilisation : une tradition de luttes avec des succès et des échecs, faisant partie de l'histoire à laquelle le groupe peut se référer pour la lutte actuelle (Bajoit, 2003, cité par Comeau, 2005). Or, tel que mentionné précédemment, dès les années 1970, les gais et les lesbiennes du Canada ont commencé à former plusieurs associations qui ont lutté contre la répression sociale à leur endroit et pour l'obtention de droits civils (Radio-Canada, 2005). Leurs luttes ont mené à des succès (tels que la décriminalisation de l'homosexualité au Canada en 1969) et des échecs (comme les nombreuses luttes vaines contre les propos homophobes des dirigeants de l'Église catholique romaine). De plus, plusieurs membres des coalitions pancanadienne et québécoise ont une tradition de luttes comportant, elles aussi, leurs succès et leurs échecs. C'est le cas de nombreux syndicats faisant partie de la coalition québécoise, notamment la CSN, dont l'histoire comporte « des victoires exaltantes et des défaites amères » (Confédération des syndicats nationaux, 2000). Voyons maintenant comment le groupe en lutte a transigé avec les tentatives de court-circuit de solidarité.

3.4. Les courts-circuits de solidarité

Parfois, dans l'émergence de la lutte, il existe des indices montrant que le groupe en lutte subit une influence contraire à la solidarité. Dans le cas de la lutte pour le mariage de conjoints de même sexe, les seuls indices relevés dans la réalisation de cette monographie concernent les désaccords à propos de la nature du débat. En effet, certaines personnes ne voulaient parler que du mariage civil, tandis que d'autres voulaient parler du mariage religieux (Commission canadienne des droits de la personne, 2003). Il est possible que ce débat ait créé quelques conflits au sein du groupe en lutte, mais, au sein de la coalition québécoise, il semble que ces conflits aient été réglés avec

suffisamment de maturité et de respect pour ne pas avoir une influence contraire à la solidarité (Anonyme, 2006a).

Par ailleurs, les groupes qui faisaient partie des coalitions pancanadienne et québécoise semblaient unis face au cadre d'injustice. En effet, dans le cadre de la réalisation de la présente monographie, aucun document consulté ne permet de relever d'indices de division face au cadre d'injustice. Par exemple, aucun communiqué de presse ou cyberbulletin publié par la coalition pancanadienne ne semblait aller à l'encontre de l'énoncé de principe qui fixait le cadre d'injustice (voir la section 3.2. du présent document pour relire cet énoncé).

Enfin, même si les opposants ont tenté de susciter de la peur chez le groupe en lutte, celui-ci ne semblait pas être très ébranlé. En effet, la coalition, des alliés, des sympathisants et des membres de la base sociale ont essayé de faire ressortir le manque de rigueur des arguments utilisés pour susciter la peur. Par exemple, lorsque des députés conservateurs ont affirmé que le projet de loi C-38 était une pente glissante qui mènerait tout droit à la polygamie, un député du NPD (un allié de la lutte) a répliqué que cet argument était « vivement critiqué par de nombreux groupes et qu'il ne tient aucunement compte des problèmes réels associés à la polygamie telle que pratiquée actuellement au Canada » (Siskay, 2005). Ceci dit, la prochaine section portera sur le développement de la lutte.

4. LE DÉVELOPPEMENT DE LA LUTTE

Puisque le développement de la lutte résulte à la fois du contexte et des capacités réflexives des acteurs, cette partie s'intéresse aux opportunités et à la conduite de la lutte.

4.1. Les opportunités

Les opportunités politiques constituent un contexte plus ou moins favorable aux luttes. Elles concernent différents acteurs dont les suivants : l'État, les élites, les alliés et certains corps intermédiaires.

Pour ce qui est de l'État, avant que la deuxième phase de la lutte commence (en septembre 2003), il a déjà pris en charge la situation-problème, puisqu'en novembre 2002, débutaient les audiences du Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur le mariage des couples de même sexe (Laroque, 2005). Cette démarche démontrait une certaine ouverture du système politique, mais, à cette époque, la plupart des membres du Comité ne prenaient pas position dans le débat. Par exemple, lorsque le ministre de la Justice préparait le document qui servait de point de départ aux discussions des membres du Comité, il n'a pas offert de recommandations et n'a pas pris partie pour une approche ou une autre. Son document contenait plutôt un bref aperçu des sondages récents et exposait toute la gamme des points de vue exprimés dans les débats antérieurs et dans la couverture des médias (Ministère de la Justice du Canada, 2002).

Par ailleurs, en juin 2004, a été élu un gouvernement canadien minoritaire. Ainsi, le gouvernement avait intérêt à adopter des lois populaires (du moins, au sein des députés des autres partis), afin de ne pas être renversé. C'est donc dire que le gouvernement était très instable et que sa capacité à initier des politiques publiques était limitée. Toutefois, avec la collaboration des députés du Bloc québécois et du NPD, qui se sont engagés à ne pas renverser le gouvernement tant que le projet de loi C-38 n'était pas adopté (Auteur inconnu, extrait de La Presse, 23-06-05, cité par le Centre de recherche et d'information sur le Canada, 2006), l'instabilité ne nuisait pas à la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe... Au contraire !

Par ailleurs, si l'on compare le Canada avec les autres pays, la répression à l'endroit des gais et lesbiennes du Canada est beaucoup moins présente qu'ailleurs. À cet égard, Wikipédia (2006b) publie une carte du monde avec un code de couleur représentant le niveau de répression à l'égard des personnes homosexuelles dans chaque pays. Or, le Canada figure parmi les pays où la répression est la plus faible sur le plan légal. Cela signifie que des lois claires protègent les gais et

lesbiennes et leur accordent beaucoup de droits. Toutefois, à la suite de l'arrestation de 34 personnes du bar Taboo (à Montréal) le 10 mai 2003, la Table de concertation des gais et lesbiennes du Québec (2003) s'inquiétait du retour aux méthodes répressives dans les rapports entre la communauté gaie et les services de police. Ceci dit, cette répression n'était pas aussi excessive et violente que dans certains pays (Wikipédia, 2006b).

Enfin, bien avant le début de la deuxième phase de la lutte (en septembre 2003), l'adoption de la loi 32 (le 16 juin 1999) représentait une opportunité politique à saisir pour le groupe en lutte. En effet, cette loi reconnaissait les conjoints-es de même sexe et leur conférait les mêmes avantages que les conjoints-es de sexe différent (Demczuk et Gariépy, non daté).

Du côté des élites, on note une certaine division au sein de l'élite religieuse. Par exemple, tandis que les dirigeants de l'Église catholique romaine étaient farouchement opposés au mariage de conjoints-es de même sexe (Commission canadienne des droits de la personne, 2003), certains prêtres se prononçaient pour (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2006). Il semblait toutefois que la prise de position de ces prêtres ne soit pas très bien tolérée par les dirigeants de l'Église catholique romaine. En effet, un groupe de prêtres ont affirmé récemment :

Nous souhaitons un dialogue d'Église sur toutes les questions concernant l'homosexualité. Ce dialogue n'est malheureusement pas pratique courante au sein de nos Églises, surtout lorsqu'on pressent des divergences de vues. Et principalement quand Rome s'est déjà exprimé sur le sujet (Anctil *et al.*, cités par Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2006).

Pour ce qui est de l'élite politique, elle est, à l'instar de l'opinion publique, relativement divisée face à la lutte, mais, il existait une certaine unité au sein de chaque parti. Par exemple, il semblait que l'ensemble des députés du Nouveau Parti démocratique, la très grande majorité des députés du Bloc québécois, une bonne partie des députés du Parti libéral du Canada et une minorité des députés du Parti conservateur du Canada soient des sympathisants (Égale Canada, 2006). De plus, en lisant les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes concernant le projet de loi C-38, il semblait que l'élite politique tolère davantage les divergences d'opinions que les dirigeants de l'Église catholique romaine. Il était toutefois possible que des débats houleux aient eu lieu en dehors des périodes de débats en Chambre.

Par ailleurs, parmi les alliés de la lutte figuraient certains groupes politiques (comme le Nouveau parti démocratique du Canada) ou sociaux institutionnalisés (tels que les nombreux syndicats faisant partie de la coalition québécoise). Plusieurs de ces alliés ont manifesté leur soutien à la lutte, que ce soit par voie de communiqués de presse ou par des déclarations verbales. Par exemple, une recherche sur le site internet du Nouveau Parti démocratique du Canada (NPD,

2006) a permis de relever 34 communiqués de presse dans lesquels le parti manifestait son appui (la plupart de ces communiqués ont été publiés en 2004 et 2005).

Par ailleurs, la recherche faite pour élaborer la présente monographie a permis de constater que les messages des médias étaient généralement neutres ou favorables à la lutte. Par exemple, les sondages portant sur le mariage des couples de même sexe étaient généralement présentés de manière descriptive. Enfin, la plupart des résultats des recherches portant sur divers aspects de l'homosexualité étaient généralement présentés pour exprimer un point de vue favorable à la lutte. Par exemple, dans un communiqué de presse, Égale Canada (2003b) a mentionné :

Les études démontrent que les enfants élevés par des parents de même sexe réussissent aussi bien que ceux élevés par des parents de sexe opposé [...]. C'est une des raisons pour lesquelles l'Association canadienne des psychologues appuie le mariage des couples de même sexe.

Voyons maintenant comment la lutte a été conduite.

4.2. La conduite de la lutte

La conduite de la lutte couvre plusieurs aspects qui seront abordés dans les prochaines sections : le leadership, les éléments de calcul rationnel, l'information, les ressources, la stratégie et la concurrence avec d'autres organisations semblables.

4.2.1. Le leadership

Les leaders assument un rôle essentiel pour que l'action dure dans le temps. Dans le cas de la lutte pour le mariage de conjoints de même sexe, certains leaders faisaient partie des coalitions. Par exemple, le porte-parole de la coalition québécoise a joué un rôle de premier plan dans la lutte menée au Québec. Reconnu pour sa compétence, sa combativité et son charisme, ce leader a reçu plusieurs prix et nominations pour son implication. De plus, il est très visible dans les médias, car il est régulièrement invité à participer aux émissions d'information et d'affaires publiques. Enfin, il est un ardent défenseur des droits et libertés des gais et lesbiennes depuis 1980, ce qui en fait une personne persévérante et combative. Toutes ces qualités l'ont sans doute aidé à jouer un rôle de premier plan dans la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe.

4.2.2. Les éléments de calcul rationnel

Dans le cadre d'une lutte, les militants font un calcul des coûts et des bénéfices de leur participation et s'engagent dans la lutte lorsque les bénéfices valent davantage que les coûts anticipés. Or, dans la réalisation de cette monographie, presque toutes les références consultées qui sont issues du groupe en lutte (particulièrement la coalition et les alliés) mentionnent un grand nombre de bénéfices anticipés et aucune ne parle des coûts associés à la lutte. Il semble donc que ceux-ci soient beaucoup moins importants que les bénéfices anticipés.

Par ailleurs, lorsque les bénéfices que cherche à obtenir un mouvement peuvent profiter aux non-participants, certaines personnes peuvent décider de ne pas s'engager dans la lutte. C'est pourquoi plusieurs organisations procurent certains avantages notamment de type social aux militants, auxquels n'ont pas accès les non-participants. Au sein de la coalition québécoise, il semble qu'aucun avantage de ce genre n'ait été offert aux militants (Anonyme, 2006b).

4.2.3. L'information

L'information joue un rôle crucial dans les luttes. Dans le cas de la lutte pour le mariage des couples de même sexe, les médias ont procédé à une couverture neutre ou favorable à la lutte. Par ailleurs, le groupe en lutte a su utiliser les médias tout en ayant recours à des mécanismes autonomes d'information. Par exemple, le groupe en lutte a publié plusieurs communiqués de presse : ceux-ci ont été largement diffusés par de nombreux médias (Radio-Canada par exemple), et la coalition pancanadienne a publié l'ensemble de ses communiqués sur son site internet. Ainsi, si certains communiqués étaient moins largement publiés dans les médias, la coalition s'assurait que ses alliés ou sympathisants internautes soient rejoints (au moyen de leur site internet).

4.2.4. Les ressources

La coalition et la base sociale se sont donné une forme minimale d'organisation afin que le mouvement puisse réunir les ressources nécessaires pour mener sa lutte. Le principal élément d'organisation était le site internet de la coalition. Celui-ci a permis de réunir plusieurs de leurs ressources : énoncé de principe, communiqués de presse, appuis verbaux et écrits de divers sympathisants, pétition, etc. De plus, ce site a réuni suffisamment de ressources essentielles à l'activité du mouvement. En effet, la priorité de la coalition était de persuader les membres du Parlement d'appuyer le projet de loi C-38 et ce, en faisant du lobbying populaire sur le Web, en faisant pression directement sur les membres du Parlement, en encourageant les individus

et organismes gais et non gais à se prononcer et en assurant une présence active dans les médias (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2006). Or, le site contenait, entre autres, une pétition qui a été remise aux membres du Parlement, ainsi que des liens pour que chaque personne puisse trouver le nom et les coordonnées (dont l'adresse de courriel) de leur député fédéral. Ainsi, toute personne qui consultait le site avait tout ce qui lui fallait pour agir.

Quant aux autres personnes (alliés, sympathisants, spectateurs et opposants), il semblait que les syndicats faisant partie de la coalition québécoise ait aidé cette dernière à avoir accès à des ressources (Anonyme, 2006a).

Par ailleurs, les capacités de sollicitation de l'organisation semblaient assez grandes. En effet, à l'aide de leur site internet, la coalition pancanadienne sollicitait des dons et une mobilisation des alliés et sympathisants. Par contre, le site ne recrutait pas de nouveaux et nouvelles membres. Les recherches effectuées pour réaliser cette monographie n'ont pas permis de connaître l'efficacité de ce réseau de communications, du moins en ce qui concerne le nombre de personnes qui ont visité le site (celui-ci ne contient pas de compteur indiquant le nombre de visiteurs) et qui ont entrepris une ou plusieurs actions que la coalition invitait à poser. Il était toutefois possible de constater que les divers liens sur le site étaient fonctionnels et faciles d'utilisation, conférant ainsi une efficacité technique au moyen de communication privilégié par la coalition.

En outre, tel que mentionné précédemment, la coalition québécoise pouvait compter sur la présence d'un leader reconnu pour sa compétence. Or, ces préjugés étaient l'une des principales raisons (selon le groupe en lutte) pour lesquelles certaines personnes s'opposaient au mariage des couples de même sexe (Gai Écoute et la fondation Émergence, 2003). La présence de ce leader et de la fondation Émergence était donc des ressources fort précieuses pour la lutte menée au Québec.

4.2.5. La stratégie

La stratégie déployée représente un autre aspect important de la conduite de la lutte. Dans le cas de la lutte pour le mariage de couple de même sexe, la sensibilisation, la persuasion et la mobilisation des ressources semblaient être les stratégies privilégiées tout au long de la lutte. En effet, sur son site internet, la coalition pancanadienne exposait certains faits, donnait une série d'arguments en faveur du mariage de conjoints-es de même sexe et invitait les gens à se mobiliser (Canadiens et Canadiennes pour un mariage égal, non daté – d).

Il y a toutefois d'autres stratégies qui ont été utilisées dans une moindre mesure. C'était le cas du discrédit des arguments des adversaires. Enfin, la recherche effectuée pour réaliser la présente monographie a permis de constater une certaine stabilité des stratégies utilisées. Il ne semblait donc pas y avoir de changements importants de stratégies au cours de la lutte.

Les stratégies des opposants furent elles aussi relativement stables et restreintes. Ainsi, les opposants ont tenté de discréditer le groupe en lutte et de contrer ses arguments en élaborant leurs propres arguments. Un exemple de discrédit était présent dans les propos du porte-parole de la Conférence des évêques catholiques du Canada (Shonenback, 2000, cité dans Ricard-Châtelain, 2000), qui a mentionné que « l'acceptation de l'homosexualité est néfaste ». Par ailleurs, certains arguments des opposants visaient probablement à susciter de la peur chez le groupe en lutte. Par exemple, des députés conservateurs ont affirmé que le projet de loi C-38 était une pente glissante qui mènerait tout droit à la polygamie (Siskay, 2005).

Par ailleurs, la recherche effectuée pour réaliser la présente monographie n'a permis de relever qu'un seul indice d'une préoccupation d'initier des actions les moins coûteuses sur les plans des énergies et des ressources. En effet, au lieu d'éparpiller leurs énergies et ressources dans l'utilisation de mille et un médias, la coalition pancanadienne a décidé de miser sur l'utilisation de leur site internet. Ceci dit, tous les médias ont été sollicités (surtout par le truchement des communiqués de presse), mais la coalition n'a créé qu'un seul moyen de communication propre à son organisation (un site internet).

En ce qui concerne la production de significations, il semblait y avoir un maintien de la production des idées, surtout dans la deuxième phase de la lutte. En effet, dès que la coalition pancanadienne a été mise sur pied, elle n'a cessé de renouveler son discours, y ajoutant des arguments en réponse à leurs opposants. Ce renouvellement du discours peut être facilement constaté à la lecture de nombreux communiqués de presse que la coalition a publiés sur son site internet (Canadiens et Canadiennes pour un mariage égal, non daté – c). Le fond du discours et la revendication restaient cependant toujours les mêmes.

Par ailleurs, la liaison semblait relativement continue entre la coalition pancanadienne et les sympathisants (grâce au site internet), mais aucun indice ne permet de conclure que la coalition faisait des efforts particuliers pour rejoindre les membres de la base sociale. Cependant, certains groupes membres de la coalition pancanadienne ont tenté d'établir un lien plus serré avec les membres de la base sociale et les sympathisants. C'était le cas d'Égale Canada, qui a invité les personnes qui visitaient leur site internet à s'inscrire dans une liste de diffusion de courriels portant sur l'évolution de la lutte et sur d'autres nouvelles concernant la condition des personnes homosexuelles et de leur entourage au Canada. Au moment de la rédaction de cette monographie,

le serveur à partir duquel sont diffusés ces courriels est en panne (Égale Canada, 2006), mais l'auteur de la monographie était inscrit dans cette liste au moment de la conduite de la lutte. C'est donc de son expérience qu'est tirée l'information voulant que cette liste de diffusion soit en place lors de la deuxième phase de la lutte.

Enfin, le choix des tactiques utilisées lors de la conduite de la lutte semblait approprié selon les circonstances et les objectifs du moment. En effet, en 2002 (à la veille du début de la deuxième phase de la lutte), un sondage révélait que 75 % des Canadiens avaient accès à internet (Ipsos-Reid, août 2002, cité par le gouvernement du Canada, 2006b). Or, la coalition pancanadienne a privilégié l'internet pour rejoindre leurs sympathisants, ce qui leur a probablement permis de rejoindre un nombre considérable de Canadiens. Des annonces ont d'ailleurs été diffusées à plusieurs reprises dans toutes les salles de cinéma Famous Players pour inciter les gens à visiter le site de la coalition (Canadiens et Canadiennes pour un mariage égal, non daté – d). Enfin, comme la priorité de la coalition pancanadienne était de persuader les membres du Parlement d'appuyer le projet de loi C-38, le fait d'inciter les gens à joindre leur député pour qu'il ou elle vote pour la loi C-38 était une tactique très appropriée. De plus, la coalition faisait elle-même pression directement sur les membres du Parlement et elle assurait une présence active dans les médias pour que le plus de gens possible joignent leur député et l'incitent à voter pour la loi C-38 (Canadiens et Canadiennes pour un mariage égal, non daté – b).

4.2.6. La concurrence avec d'autres organisations

Un dernier aspect de la conduite de la lutte réfère à la concurrence plus ou moins grande avec d'autres organisations. Quelques groupes étaient contre le mariage de conjoints-es de même sexe, mais ils n'ont pas formé de coalition. Toutefois, la section canadienne de l'organisme américain *Focus on the Family* a procédé à une vaste campagne publicitaire de 1,5 million de dollars contre le droit égal au mariage (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2004b). Hormis cette campagne de publicité, quelques sorties publiques de certains dirigeants religieux, quelques manifestations isolées (Radio-Canada, 1999) et quelques démarches judiciaires (Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage, 2003a), les activités des opposants étaient peu nombreuses. Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, le groupe en lutte a souvent répliqué en essayant de faire ressortir le manque de rigueur des arguments utilisés par les opposants.

Enfin, la recherche effectuée pour réaliser la présente monographie n'a pas permis d'identifier des organisations concurrentes ayant des objectifs semblables et sollicitant des ressources qui puissent nuire à la coalition. Au Québec, cela s'explique probablement en partie par le fait que la coalition québécoise n'a reçu aucune aide financière des gouvernements (Anonyme, 2006a). Il n'y avait

donc pas de ressources gouvernementales à se « disputer ». À l'extérieur du Québec, la coalition pancanadienne a reçu de l'aide gouvernementale (Anonyme, 2006a), mais il a été impossible de joindre un porte-parole de cette coalition, ce qui fait qu'aucune explication ne peut être avancée concernant l'absence d'organisations concurrentes au niveau canadien. La prochaine section portera sur le dénouement de la lutte.

5. LE DÉNOUEMENT DE LA LUTTE

La lutte a pris fin le 20 juillet 2005, alors que la loi C-38 a reçu la sanction royale, après avoir été adoptée par une faible majorité de députés (158 pour, 133 contre) à la Chambre des communes (le 28 juin 2005) et par le Sénat (le 19 juillet 2005) lors d'un vote aux résultats moins serrés (47 pour et 21 contre) mais qui a donné lieu à un débat passionné (Larocque, 2005).

La lutte s'est donc terminée parce que la coalition a obtenu tout ce qu'elle souhaitait. Toutefois, l'élection récente du gouvernement fédéral de M. Harper (élu le 23 janvier 2006) menace le gain obtenu par la coalition, car M. Harper s'est engagé à tenir un nouveau vote libre sur la loi C-38 à la Chambre des communes. Le vote porterait sur l'annulation de la loi C-38 et son remplacement par une loi qui reconnaîtrait aux couples de même sexe des droits égaux aux couples mariés sans leur accorder le droit de se marier (Radio-Canada, 2006). C'est donc dire que la victoire du groupe en lutte est complète mais fragile, ce qui fait que le groupe demeure vigilant et est prêt à reprendre la lutte (Anonyme, 2006a). Évaluons maintenant la lutte.

6. L'ÉVALUATION DE LA LUTTE

L'évaluation de la lutte se fait sur les plans de la répartition et de l'organisation.

6.1. Sur le plan de la répartition

Sur le plan de la répartition, l'évaluation porte sur les aspects économique, politique et idéologique.

6.1.1. La répartition économique (*redistribution*)

Entre septembre 2003 (début de la deuxième phase de la lutte) et juillet 2005 (dénouement de la lutte), par rapport à l'enjeu de la lutte, la condition économique de la base sociale s'est améliorée. En effet, le mariage entre conjoints-es de même sexe permet à ces derniers et à ces dernières d'accéder à certains avantages financiers réservés aux couples mariés (non accessibles aux conjoints-es de fait) (Demczuk et Gariépy, non daté). La lutte de la coalition a donc contribué à la satisfaction des intérêts économiques immédiats d'une partie de la classe d'appartenance de la base sociale : les gais et lesbiennes qui voulaient se marier.

6.1.2. La répartition politique (*participation*)

Entre septembre 2003 et juillet 2005, la représentation des membres de la base sociale (les gais et lesbiennes) dans les organes de décision de la coalition québécoise s'est maintenue (Anonyme, 2006a). Ainsi, la lutte de la coalition a contribué au développement de la représentation d'une partie de la classe d'appartenance de la base sociale. Il était toutefois possible que la tradition de luttes des gais et lesbiennes ait incité plusieurs gais et lesbiennes à participer à la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe. En effet, dès les années 1970, les gais et les lesbiennes du Canada ont commencé à former plusieurs associations qui luttaient contre la répression sociale à leur endroit et pour l'obtention des droits civils (Radio-Canada, 2005). Par ailleurs, il semblait que les nombreuses associations de gais et lesbiennes existantes ont peu contribué à mobiliser ceux-ci et celles-ci dans la lutte (Anonyme, 2006a).

6.1.3. La répartition idéologique (légitimation)

Durant la deuxième phase de la lutte, la reconnaissance des droits de la base sociale s'est maintenue sur le plan légal (aucune nouvelle loi) et a énormément progressé sur le plan social. La personne interviewée (Anonyme, 2006b) considère même que cette progression a été le gain le plus important de la lutte, car elle souligne que même M. Harper et son parti (conservateur) sont passés du rejet à l'acceptation d'une union civile (malgré leur opposition au mariage), ce qui aurait été impossible sans la lutte.

En outre, l'issue de la lutte a contribué à la reconnaissance légale des droits d'une partie de gais et lesbiennes (ceux et celles qui voulaient se marier). Il était possible que le nombre élevé de députés bloquistes et néo-démocrates à la Chambre des communes ait eu une influence positive sur la reconnaissance des droits des gais et des lesbiennes, y compris celui de se marier. En effet, il semblait que l'ensemble des députés du Nouveau Parti Démocratique et la très grande majorité des députés du Bloc Québécois soient des sympathisants (Égale Canada, 2006) et cela, sans compter sur les sympathisants et alliés des autres partis (comme le député libéral Martin Cauchon qui était un allié important). Certains propos tenus par plusieurs de ces députés à la Chambre des communes et rapportés précédemment (notamment ceux de Duceppe, 2005 et de Siskay, 2005) ont sans doute contribué à la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles. Il y a toutefois fort à parier que les actions menées par les coalitions pancanadienne et québécoise et celles menées grâce à elles (comme l'envoi des messages électroniques aux députés à partir du site de la coalition pancanadienne) ont contribué à cette reconnaissance des droits des gais et des lesbiennes (Anonyme, 2006b).

6.2. Sur le plan de l'organisation

L'évaluation sur le plan de l'organisation concerne l'autonomie, la mobilisation et la solidarité de la base sociale.

6.2.1. L'autonomie

Entre septembre 2003 et juillet 2005, la situation de classe de la force dirigeante de la coalition québécoise s'est maintenue dans son état initial. D'ailleurs, durant la même période, par rapport à l'enjeu de la lutte, la coalition québécoise a maintenu des positions conformes aux intérêts de la base sociale. Par ailleurs, toujours dans la même période, cette même coalition avait tendance

à maintenir sa situation de départ par rapport aux sources de financement extérieures à sa base (Anonyme, 2006a).

6.2.2. La solidarité

Durant la deuxième phase de la lutte, par rapport à l'enjeu, la coalition québécoise a pris de plus en plus de place dans le groupe d'alliance. Au cours de la même phase de la lutte, la conscience de la liaison entre l'enjeu particulier de la lutte et l'ensemble des intérêts de la classe d'appartenance a progressé pour la majorité des membres de la base sociale. Enfin, dans la même période, les différentes associations de la base sociale ou des bases sociales semblables dans le même milieu ont mis des ressources en commun face à l'enjeu (Anonyme, 2006a).

6.2.3. La mobilisation

Entre septembre 2003 et juillet 2005, la participation de la base sociale aux assemblées et activités de la coalition s'est maintenue. L'opinion de la base sociale sur l'action de la coalition est devenue aussi plus favorable. Enfin, le nombre de membres cotisants de la coalition s'est maintenu (Anonyme, 2006a).

Voyons maintenant quelles sont les pistes de renouvellement de la lutte.

7. LES PISTES DE RENOUVELLEMENT

Cette partie permet de tirer des enseignements pour la relance de la lutte. Puisque la construction des schèmes d'interprétation de la situation d'injustice à l'origine de la lutte, la constitution et le maintien de l'identité collective ont été très bien réussies, il semblait que l'émergence de cette lutte ne cause pas de problème. C'est donc le développement de la lutte qui fera l'objet d'une plus grande attention pour suggérer des pistes de renouvellement.

Dans cette phase (développement de la lutte), le lien entre les alliés et les sympathisants de la coalition pancanadienne mériterait d'être sensiblement amélioré. En effet, celle-ci a utilisé l'internet et des messages diffusés dans les salles de cinéma d'une seule compagnie, rejoignant ainsi peu ceux et celles qui n'avaient pas accès à l'internet ou qui ne fréquentaient pas ces salles de cinéma. Pour diversifier ses moyens de communication, la coalition pancanadienne pourrait s'inspirer de la coalition québécoise, car cette dernière utilisait les médias (notamment en participant à des émissions d'affaires publiques), les groupes communautaires, l'internet (site de la fondation Émergence) et une campagne de cartes postales envoyées par la poste traditionnelle (Anonyme, 2006b).

Par ailleurs, les deux coalitions auraient peut-être davantage à diffuser davantage d'informations favorables aux droits des gais et lesbiennes. Ainsi, des résultats d'études sur lesquels s'appuyaient certains regroupements pour appuyer la lutte auraient pu être diffusés plus largement. Par exemple, dans un communiqué de presse, Égale Canada (2003) mentionnait que « les études démontrent que les enfants élevés par des parents de même sexe réussissent aussi bien que ceux élevés par des parents de sexe opposé. » Les principaux résultats de ces études auraient pu être diffusés sur le site internet de la coalition pancanadienne. Ils auraient même pu être envoyés à l'ensemble des députés fédéraux.

En outre, afin que plus de gens participent à la lutte, les deux coalitions pourraient procurer certains avantages aux militants. Par exemple, des soirées de spectacle pourraient être organisées exclusivement pour ceux et celles qui ont participé à la lutte (à titre de récompense).

Ceci dit, la lutte pour le mariage de conjoints-es de même sexe a été très bien menée par les coalitions pancanadienne et québécoise et cette dernière pouvait compter sur un leader reconnu pour sa grande compétence.

Ainsi, peu de pistes de renouvellement sont présentées dans cette section.

CONCLUSION

Les quelque soixante références consultées pour réaliser cette monographie ont permis de constater que la lutte pour le mariage entre conjoints-es de même sexe a duré une trentaine d'années, mais que la période allant de septembre 2003 (lancement médiatique de la coalition pancanadienne) à juillet 2005 fut la plus intense. Les membres des coalitions pancanadienne et québécoise étaient nombreux, ainsi que leurs alliés et sympathisants. Quant aux opposants, ils étaient peu nombreux et moins organisés que le groupe en lutte, même si certains groupes disposaient de moyens financiers assez imposants. De plus, les enjeux et les intérêts en cause semblaient assez clairs pour le groupe en lutte et ses opposants.

Une situation de privation était à l'origine de cette lutte, situation marquée par une certaine déstructuration de la communauté, ainsi que par un tissu associatif assez présent depuis des années. Par ailleurs, les schèmes d'interprétation semblaient assez clairs chez les membres de la coalition. De plus, l'identité collective du groupe en lutte n'était pas basée uniquement sur des critères permettant de s'identifier comme des personnes homosexuelles, mais plutôt comme des individus adhérant à des valeurs communes. En outre, des conditions importantes relatives à l'identité et favorables à la mobilisation ont été respectées. Enfin, il y a eu peut-être quelques courts-circuits dans les solidarités du groupe en lutte, mais celui-ci semblait très solidaire et peu affecté par la peur que certains de leurs opposants tentaient de leur infliger.

Par ailleurs, les opportunités politiques constituaient un contexte relativement favorable à la lutte et ce, tant du côté de l'État, que de celui des élites (même si l'élite religieuse était assez divisée sur la question) et de certains corps intermédiaires (couverture des médias généralement favorable à la lutte). La conduite de la lutte fut aussi assez exemplaire : fort leadership (du moins pour la lutte menée par la coalition québécoise), calcul rationnel mettant en lumière tous les avantages d'une victoire, diffusion adéquate de l'information, ressources considérables, stratégies efficaces et relativement stables (sensibilisation, persuasion et mobilisation des ressources) et aucune concurrence avec d'autres organisations semblables.

La lutte a pris fin le 20 juillet 2005, alors que la loi C-38 a reçu la sanction royale, ce qui signifie que la coalition a obtenu tout ce qu'elle souhaitait. Toutefois, l'élection récente du gouvernement fédéral de M. Harper (élu le 23 janvier dernier) menace le gain obtenu par la coalition. Le groupe en lutte demeure donc vigilant et est prêt à reprendre la lutte. L'évaluation de la lutte se fait sur les plans de la répartition et de l'organisation.

De plus, la lutte fut bien menée sur le plan de la répartition économique, politique et idéologique, ainsi que sur le plan de l'organisation (niveau élevé d'autonomie, de mobilisation et de solidarité de la base sociale). Toutefois, le lien entre les alliés et les sympathisants de la coalition pancanadienne mériterait d'être sensiblement amélioré et les deux coalitions auraient peut-être avantage à diffuser davantage d'informations favorables aux droits des gais et lesbiennes, ainsi qu'à procurer certains avantages aux militants.

Enfin, cette monographie décrit la lutte pour le mariage entre conjoints-es de même sexe, telle que menée au Canada, particulièrement au Québec. Reste à voir si elle pourra aider les deux coalitions si celles-ci reprennent leur lutte. Il serait également souhaitable qu'elle contribue à améliorer la lutte d'autres groupes qui se battent pour d'autres causes.

BIBLIOGRAPHIE

- ALGI. 2006. *Les associations de l'ALGI*. <http://www.algi.qc.ca/>
- Anonyme. 2006a. Entretien avec un porte-parole de la Coalition québécoise pour le mariage civil. Entretien réalisé par courriel les 12 et 13 avril 2006.
- Anonyme. 2006b. Entretien avec un porte-parole de la Coalition québécoise pour le mariage civil. Entretien réalisé par courriel les 14 et 17 avril 2006.
- BAILEY, M. J., D. BOBROW, M. WOLFE et S. MIKACH. 1995. Sexual orientation of adult sons of gay fathers. *Developmental Psychology*, 31 (1), 124-129.
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. Non daté – a. *Nous avons leur soutien*. http://www.mariageegal.ca/defenseurs_f.php
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. Non daté – b. *Au sujet des Canadiens et des Canadiennes pour le droit égal au mariage*. http://www.equal-marriage.ca/nous_f.php
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. Non daté – c. Communiqués. http://www.mariageegal.ca/nouvelles_f.php
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. Non daté – d. Page d'accueil du site internet de la coalition. http://www.mariageegal.ca/index_f.php
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. 2003a. *Les groupes contre les mariages des couples de même sexe s'adresse à la Cour Suprême en désespoir de cause*. Communiqué de presse publié le 6 octobre 2003.
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. 2003b. *AGISSEZ AUJOURD'HUI : Le droit égal au mariage est menacé d'ici mercredi!* Communiqué de presse publié le 8 décembre 2003.
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. 2004a. *Le Québec devient la troisième province à permettre aux couples de même sexe de se marier*. Communiqué de presse publié le 19 mars 2004.
- Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. 2004b. *Un groupe conservateur dépensera 1,5 million pour contrer le droit égal au mariage*. Communiqué de presse publié le 19 mars 2004.

Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. 2004c. *Les Canadiens et les Canadiennes pour le droit égal au mariage répondent aux campagnes de gros sous de leurs opposants*. Communiqué de presse publié le 28 avril 2004.

Canadiens et Canadiennes pour le droit égal au mariage. 2006. *Dix-neuf prêtres expriment leur désaccord devant deux interventions ecclésiastiques portant sur le mariage civil des conjoints de même sexe et sur l'accès à la prêtrise*. Communiqué de presse publié le 26 février 2006.

Centre de recherche et d'information sur le Canada – CRIC. 2006. *Guide éclair sur le mariage gai*. http://www.cric.ca/fr_html/guide/gay_wedding/gay_wedding.html#canada

Coalition québécoise pour le mariage civil des couples de même sexe. 2005. *Il est temps de mettre fin à l'obstruction systématique : le Parlement canadien doit adopter immédiatement le projet de loi autorisant le mariage des couples de même sexe à travers le Canada*. Communiqué de presse publié le 15 juin 2005.

COMEAU, Y. 2005. *Grille pour la réalisation des monographies portant sur des luttes collectives*. Cahiers du Centre de recherche sur les innovations sociales - CRISES, Collection Mouvements sociaux, no MS0501.

Comité sur les droits des gays et lesbiennes de la CSQ. 2003. *La reconnaissance des conjointes et conjoints de même sexe*. Guide d'information à propos de la loi 32 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait de même sexe, et de la loi 84 : Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation.

Commission canadienne des droits de la personne. 2003. *Mariages entre conjoints de même sexe*. Mémoire présenté au comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Commission générale de terminologie et de néologie. 2003. *Les mots de l'action sociale*. Petit dictionnaire terminologique en ligne. <http://www.social.gouv.fr/html/modedemploi/definition.htm>

Confédération des syndicats nationaux. 2000. *Portrait d'un mouvement*. CSN. [Lieu inconnu.]

CÔTÉ, C. 2005. *Argumentaire sur le droit au mariage des conjoints et des conjointes de même sexe*. Mémoire écrit par M. Claude Côté, représentant du Québec au sein du conseil d'administration de l'organisme Égale Canada, février 2005. <http://www.algi.qc.ca/forum/mariage/messages/15.html>

CUMMINS, J. 2005. Compte-rendu officiel des propos tenus par M. John Cummins, du Parti conservateur du Canada, à la Chambre des communes d'Ottawa, mardi 19 avril 2005. http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/debates/085_2005-04-19/han085_1530-F.htm

- DEMCZUK, I. et A. GARIÉPY. Non daté. *Un droit au cœur de nos vies : la reconnaissance des conjoints et conjointes de même sexe*. Montréal, Table de concertation des lesbiennes et des gais du grand Montréal.
- DUCEPPE, G. 2005. Compte-rendu officiel des propos tenus par Gilles Duceppe, chef du Bloc québécois, à la Chambre des communes d'Ottawa, mercredi 16 février 2005. http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/debates/058_2005-02-16/HAN058-F.htm#T1700
- Égale Canada. 2003a. *Lancement d'une coalition pan-canadienne pour soutenir le mariage des couples de même sexe et les valeurs canadiennes : on recueille une pétition de 20 000 noms*. Communiqué de presse publié le 14 septembre 2003.
- Égale Canada. 2003b. *Les arguments contre le mariage gai sont les mêmes que ceux contre le mariage interracial*. Communiqué de presse publié le 18 août 2003.
- Égale Canada. 2006. *Profils des membres du Parlement et des candidat(e)s sur les questions LGBT*. <http://egale.ca/index.asp?lang=Fetitem=249ettab=search>
- Fédération des femmes du Québec. 2003. *La Fédération des femmes du Québec revendique le mariage pour les couples de même sexe*. Communiqué de presse publié le 28 avril 2003.
- Gai Écoute. Non daté. Coupures de presse publiées sur le site internet de Gai Écoute. <http://www.agq.qc.ca/pbhq/BHQ.TOUS.COUP.CHR.HTML>
- Gai Écoute. 2006a. *Repères historiques*. Informations portant sur l'évolution des droits des gais et des lesbiennes au Canada. <http://www.gai-ecoute.qc.ca/default.aspx?scheme=3018>
- Gai Écoute. 2006b. *Une personne sur dix*. Informations portant sur l'homosexualité <http://www.gai-ecoute.qc.ca/default.aspx?scheme=165>
- Gai Écoute. 2006c. *Impact de l'homophobie*. <http://www.gai-ecoute.qc.ca/default.aspx?scheme=80>
- Gai Écoute. 2006d. *Journée nationale de lutte contre l'homophobie*. <http://www.gai-ecoute.qc.ca/default.aspx?scheme=2907>
- Gai Écoute et la fondation Émergence. 2003. *Mariage et reconnaissance des unions de conjoints de même sexe*. Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.
- Gouvernement du Canada. 2005. *Orientation sexuelle et garanties juridiques*. Bibliothèque du Parlement. Ottawa. <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/921-f.htm#clemariagetxt>

- Gouvernement du Canada. 2006a. « La 38^e élection fédérale, 2004 ». *Atlas du Canada*. <http://atlas.gc.ca/site/francais/maps/reference/elections/election2004>
- Gouvernement du Canada. 2006b. Statistiques du Web. <http://www.tpsgc.gc.ca/onlineconsultation/text/statistics-f.html>
- KIMMEL, D. et D. J. ROBINSON. 2001. “Sex, Crime, Pathology: Homosexuality and Criminal Code Reform in Canada, 1949-1969”. *Canadian Journal of law and society*, 16 (1), pp. 147-165.
- LAROCQUE, S. 2005. *Mariage gai : les coulisses d’une révolution sociale*. Flammarion. Québec.
- MALHI, G. 2005. Compte-rendu officiel des propos tenus par M. Gurbax Malhi, secrétaire parlementaire de la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences, à la Chambre des communes d’Ottawa, jeudi le 24 mars 2005. http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/debates/074_2005-03-24/han074_1050-F.htm#Int-1186884
- Ministère de la Justice du Canada. 2002. *Mariage et reconnaissance des unions de conjoints de même sexe*. Ottawa, Gouvernement du Canada.
- Nouveau parti démocratique du Canada – NPD. 2006. Presse du site internet du NPD. <http://www.npd.ca/pressreleases>
- PATTERSON, C. J. 1997. “Children of lesbian and gay parents”. Dans Ollendick, T. H. et R. J. Prinz (dir.). *Advances in Clinical Child Psychology*. Plenum Press, 19. New York, pp. 235-282.
- PopulationData.net. 2006. *32 millions d’habitants pour la première fois dans l’histoire du Canada*. <http://www.populationdata.net/pays/ameriques/canada.php>
- Presse canadienne. 2004. « Sondage Léger Marketing - Le pays est très divisé sur le mariage entre conjoints de même sexe ». *Le Devoir* du 25 mai 2004. <http://www.ledevoir.com/2004/05/25/55263.html>
- Radio-Canada. 1999. « Manifestation anti-gais ». Nouvelle publiée le 3 août 1999. <http://www.premierechaine.ca/nouvelles/28/28917.htm>
- Radio-Canada. 2005. « Gais et lesbiennes s’affirment ». Archives de Radio-Canada. http://archives.radio-canada.ca/IDD-0-10-623/vie_societe/gais_lesbiennes/
- Radio-Canada. 2006. « Harper tiendrait un vote sur le bouclier antimissile ». Nouvelle publiée le 13 janvier 2006. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/electionsFed2006/2006/01/12/036-harper-derome.shtml>

- RICARD-CHÂTELAIN, B. 2000. « Opposition au projet de loi C-23 ». *Voir*, 14 (3). Édition du jeudi 30 mars 2000.
- SISKAY, B. 2005. Compte-rendu officiel des propos tenus par Bill Siskay, député du Nouveau Parti démocratique du Canada, à la Chambre des communes d'Ottawa, mercredi 16 février 2005. http://www.parl.gc.ca/38/1/parlbus/chambus/house/debates/058_2005-02-16/HAN058-F.htm#Int-1134024
- TABLE de concertation des gais et lesbiennes du Québec. 2003. *Descente au Taboo : retour aux méthodes répressives*. Communiqué de presse publié le 1^{er} août 2003.
- TREMBLAY, G. 2006. *Les stéréotypes liés au genre*. Cours magistral présenté le 12 janvier 2006, dans le cadre du cours « SVS-64770 Intervention auprès des clientèles masculines ». École de service social de l'Université Laval. Ste-Foy.
- WIKIPÉDIA. 2006a. *Mariage homosexuel au Canada*. http://fr.wikipedia.org/wiki/Mariage_homosexuel_au_Canada
- WIKIPÉDIA. 2006b. *Mariage homosexuel*. http://fr.wikipedia.org/wiki/Mariage_gai